



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition spéciale du 28 octobre 2024
Partie 1*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 28 OCTOBRE 2024

PARTIE 1

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES
RÉGIONALES ET EUROPÉENNES**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/519 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Samuel BOUJU Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/520 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LACOSTE conseiller diplomatique auprès du préfet de région Grand Est

DÉCISION du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la région Grand-Est

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/522 du 28 octobre portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/523 du 28 octobre portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/524 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centres de coût (P 363 et 364)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/525 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification

ARRÊTÉ n° 2024-28 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification

ARRÊTÉ n° 2024-29 portant subdélégation de signature en matière financière ordonnancée dans l'application Chorus DT de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

ARRÊTÉ n° 2024-30 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)

ARRÊTÉ n° 2024-31 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

ARRÊTÉ n° 2024-32 portant subdélégation de signature en faveur des valideurs Chorus Formulaires de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 526 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Grand Est

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 527 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 528 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 529 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centre de coût (P362 et P363)

ARRÊTÉ n° 2024/008 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature

ARRÊTÉ n° 2024/009 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature compétences générales

ARRÊTÉ n° 2024/010 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 530 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 531 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

de la région Grand en qualité d'ordonnateur de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 532 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et de centre de coût

ARRÊTÉ DREAL-SG-2024-38 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature

ANNEXE 1

ANNEXE 2

ANNEXE 3

ARRÊTÉ DREAL-SG-2024-39 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional

ARRÊTÉ DREAL-SG-2024-40 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué responsable d'unité opérationnelle et de centre de coût

ANNEXE 1

ANNEXE 2

ANNEXE 3

**DIRECTION RÉGIONALE ACADÉMIQUE A LA JEUNESSE,
A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024/ 533 du 28 octobre 2024 confiant à M. Emmanuel THIRY Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est la fonction de délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 534 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel THIRY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Grand Est



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/519

**portant délégation de signature à Monsieur Samuel BOUJU
Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes
de la région Grand Est**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de la commande publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne et notamment son article 7 ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du premier ministre 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du Massif central, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;

- VU l'arrêté du 04 octobre 2023 nommant M. Samuel BOUJU, administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes auprès de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté d'organisation des services de la préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin du 4 avril 2024 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Monsieur Samuel BOUJU, administrateur de l'État, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la région Grand Est, à l'effet de signer :

- 1) tous actes, arrêtés, décisions, conventions, et saisines juridictionnelles relevant des attributions de l'État dans la région Grand Est ;
- 2) les recours gracieux relatifs à l'activité de l'administration régionale, incluant ceux relevant des actes du conseil régional formulés dans le cadre du contrôle de légalité instauré par l'article L.4142-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les actes relatifs à l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée à la région Grand Est ;
- 3) tous actes, documents et correspondances permettant d'assurer la coordination des politiques transfrontalières et de l'Union européenne relevant du niveau régional ;
- 4) tous actes, arrêtés, décisions, conventions, et toutes pièces relatives à l'engagement et au mandatement des crédits permettant la mise en œuvre des politiques nationales ou européennes qui relèvent du niveau interrégional pour lesquelles le préfet de la région Grand Est est coordonnateur, à savoir les attributions de coordonnateur de bassin Rhin-Meuse et coordonnateur du massif des Vosges ;
- 5) toutes conventions, accords-cadres et décisions pour lesquels le préfet de région est délégué territorial de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
- 6) tous actes, correspondances, expressions de besoin et pièces comptables relatifs au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales et européennes de la région Grand Est ;
- 7) l'organisation des procédures et des conclusions des marchés publics de l'État et tout acte relevant des prérogatives du pouvoir adjudicateur, conformément au code de la commande publique, dans la limite de ses attributions et dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat ;
- 8) tous actes, décisions, arrêtés, conventions, circulaires et correspondances relatifs au pilotage, à la programmation, à l'engagement et au mandatement des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels des programmes et des unités opérationnelles dont le responsable est le préfet de la région Grand Est et pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, il n'a pas délégué sa signature, dans la limite des enveloppes allouées ;

9) les observations écrites et orales devant les différentes juridictions, dans le cadre des procédures pour les matières relevant des attributions de l'État dans la région Grand Est ;

10) tous les actes administratifs, décisions et correspondances relatifs au recrutement et à la formation relevant du niveau régional.

Sont exclues de la présente délégation de signature les réquisitions du comptable et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de région et si un texte réglementaire n'a pas désigné de vice-président ou si la présidence n'est pas déléguée spécifiquement à un chef de service régional, Monsieur Samuel BOUJU assure la présidence des commissions de caractère régional.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Monsieur Samuel BOUJU pour l'utilisation de sa carte achat dans la limite des plafonds qui lui a été notifié et pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

ARTICLE 4 : Dans le cadre des permanences qu'il est amené à assurer, dans le département du Bas-Rhin, délégation est donnée à Monsieur Samuel BOUJU à l'effet de prendre toute mesure ou décision nécessitée par une situation d'urgence notamment dans les matières suivantes :

- législations et réglementations relatives à l'entrée, au séjour des étrangers en France et au droit d'asile, ainsi qu'aux mesures restrictives de liberté (placement en rétention, assignation à résidence) et d'éloignement ou de remise à un autre État, et à l'interdiction de retour ou de circulation sur le territoire français ;
- législation et réglementation en matière de soins psychiatriques sans consentement, régies par la 3^e partie du code de la santé publique (livre II, titre I, chapitre III) et notamment par ses articles L. 3213-1 et suivants ;
- législation relative au permis de conduire ;
- législation funéraire ;
- arrêtés portant immobilisation et/ou mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ainsi que les autorisations définitives de sortie de mise en fourrière, sur l'ensemble du département excepté dans les communes de BISCHHEIM, HOENHEIM, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, LINGOLSHEIM, SCHILTIGHEIM, STRASBOURG, OSTWALD, HAGUENAU et SELESTAT en application de l'article L 325-1-2 du code de la route, modifié par la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité ;
- mesures administratives :
 - d'opposition à la sortie du territoire, à titre conservatoire, des mineurs ;
 - d'opposition à la sortie du territoire d'un mineur sans titulaire de l'autorité parentale ;

ARTICLE 5 : Monsieur Samuel BOUJU peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 28/10/2024

Le préfet

Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 520

portant délégation de signature à

**Monsieur Philippe LACOSTE
conseiller diplomatique auprès du préfet de région Grand Est**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'accord de coopération du ministère des affaires étrangères et du développement international et du ministère de l'intérieur du 25 avril 2015 ;
- VU la convention entre le ministère des affaires étrangères et du développement international et le ministère de l'intérieur relative aux conseillers diplomatiques placés auprès des préfets de région du 1er décembre 2015 ;
- VU la convention de mise à disposition de M. Philippe LACOSTE du 18 novembre 2022 ;
- VU l'arrêté d'organisation des services de la préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin du 4 avril 2024 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La mission diplomatique du Grand Est assure, en lien avec le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes (SGARE), la coordination et le suivi des politiques transfrontalières et de l'Union européenne relevant du niveau régional. Dans ce cadre, délégation est donnée à Monsieur Philippe LACOSTE, en qualité de conseiller diplomatique, à l'effet de signer au nom du préfet de la région Grand Est, dans la limite de ses attributions et compétences :

1. les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de coordination et de mise en œuvre des politiques transfrontalières et de l'Union européenne relevant du niveau régional ;
2. tous actes relatifs aux instances intergouvernementales (CIG) et aux instances transfrontalières multi-pays auxquelles participe le préfet de région ;
3. tous actes afférents au comité de coopération transfrontalière issu du traité d'Aix la Chapelle ;
4. tous actes administratifs permettant d'assurer la mise en œuvre et la coordination des politiques de l'Union européenne relevant du niveau régional, ainsi que toutes pièces administratives relatives aux programmes FEDER (dont INTERREG), FSE, FTJ et au FEADER ;
5. toutes pièces relatives à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses à imputer sur l'unité opérationnelle régionale Grand Est du budget opérationnel central du programme 209 - « Solidarité à l'égard des pays en développement », l'autorité de gestion financière de cette unité restant déléguée au secrétaire général pour les affaires régionales et européennes Grand Est.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à M. Philippe LACOSTE, conseiller diplomatique, pour l'utilisation de la carte achat dans la limite du plafond qui lui a été notifié personnellement et pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le conseiller diplomatique auprès du préfet de la région Grand Est et le directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 28/10/2024

Le préfet,


Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



DÉCISION

portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service

**le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes
de la région Grand Est**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne et notamment son article 7 ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2021 nommant M. Nicolas DOMANGE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales et européennes auprès de la préfète de la région Grand-Est ;
- VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 21 août 2023, nommant M. Pierre SCHIES, attaché d'administration hors classe de l'État, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales et européennes en charge du pôle modernisation et moyens du Grand Est, auprès de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 04 octobre 2023 nommant M. Samuel BOUJU, Administrateur de l'État du deuxième grade, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes auprès de la Préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté d'organisation des services de la préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin du 4 avril 2024 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2024/519 portant délégation de signature à M. Samuel BOUJU, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, et notamment son article 5 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Nicolas DOMANGE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales et européennes en charge de pôle politiques publiques ;
- Monsieur Pierre SCHIES, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales et européennes en charge du pôle modernisation et moyens ;

à l'effet de signer tous les actes énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2024/519 du 28 octobre 2024 ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samuel BOUJU et si un texte réglementaire n'a pas désigné de vice-président ou si la présidence n'est pas déléguée spécifiquement à un chef de service régional, subdélégation est donnée à Monsieur Nicolas DOMANGE et Monsieur Pierre SCHIES afin d'assurer la présidence des commissions de caractère régional.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée pour signer ou viser dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires désignés ci-après :

1) Plate-forme financière régionale (PFFR)

Madame Bénédicte MUTSCHELE, attachée hors classe, directrice de la plate-forme financière régionale (PFFR), à l'effet de :

- signer tous actes, décisions et correspondances relatifs au pilotage, à la programmation, à l'engagement et au mandatement des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels des programmes et des unités opérationnelles dont le responsable est le préfet de la région Grand Est et pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, il n'a pas délégué sa signature ;
- réaliser dans l'outil budgétaire chorus les transactions relatives aux opérations énumérées ci-dessus ;
- signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et les services faits et procéder aux dépenses relevant de ses attributions par utilisation d'une carte achat ;
- signer les convocations aux concours et recrutements ;
- signer les actes relatifs à l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée à la région Grand Est ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bénédicte MUTSCHELE, la subdélégation qui lui est consentie sera exercée par Madame Patricia SCHWINDENHAMMER, chef du bureau du fonctionnement et de l'immobilier (BFI), à l'exclusion des actes relatifs à l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée à la région Grand Est.

a) Bureau du fonctionnement et de l'immobilier

- Madame Patricia SCHWINDENHAMMER, chef du bureau du fonctionnement et de l'immobilier et en cas d'absence ou d'empêchement, à madame Frédérique MONATH, adjointe au chef de bureau du fonctionnement et de l'immobilier,

à l'effet de signer :

- pour le BOP 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État », le BOP 354 hors Titre 2 « administration territoriale de l'État » et le CAS 723 « opérations immobilières et entretien

à l'effet de signer :

- pour le BOP 112 « *impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* » et 112 Massif « *impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* » massif des Vosges :
 - les mises à disposition des UO des crédits des BOP précités ;
 - les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
 - les documents relatifs aux opérations de notification et consommation des AE et CP ;
- pour le BOP 349 « *transformation publique* » :
 - les mises à disposition des UO des crédits ;
 - les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
 - les documents relatifs aux opérations de notification et consommation des AE et CP ;
- pour le BOP 380 « *fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires* » (« *fonds vert* ») :
 - les mises à disposition des UO des crédits ;
 - les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
 - les documents relatifs aux opérations de notification et consommation des AE et CP ;
- pour les UO régionales 112 « *impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* », 119 « *concours financiers aux communes et groupements de communes* », 174 « *énergie, climat et après-mines* », 209 « *solidarité à l'égard des pays en développement* », 305 « *stratégie économique et fiscale* », 357 « *fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire* », 362 « *écologie* », 363 « *compétitivité* », 364 « *cohésion* », 380 « *fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires* »
 - les engagements, validations, certifications des services faits, paiements.

- Monsieur Olivier ZORN, secrétaire administratif de classe supérieure

- Madame Sophie SCHERNO, secrétaire administrative de classe supérieure

à l'effet de :

- valider les demandes de subvention
- certifier les services faits pour les demandes d'achat
- constater les services faits pour les demandes de subvention

II) Plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH)

Subdélégation de signature est donnée, à :

- Mme Fanny AFONSO TUPET, attachée principale, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), à l'effet de :

- signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les UO 148 « *fonction publique – formation interministérielle déconcentrée* », 216 « *conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* » et 354 « *administration territoriale de l'État* ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes :

→ les dépenses du titre 2 sur les UO 148, 216 et 354 correspondant aux vacances

des bâtiments de l'État » :

- les mises à disposition des UO des crédits des BOP précités ;
- les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
- les documents relatifs aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP.

- pour les UO régionales suivantes :

216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » centre financier 0216-CAJC-DR67

348 « performance et résilience des bâtiments de l'État » centre financier 0348-DP67-DR67

354 « administration territoriale de l'État » centre financier 0354-DR67-DMUT

362 « écologie » (rénovation énergétique des bâtiments de l'État) centre financier 0362-CDIE-DR67,

363 « compétitivité » centre financier 0363-CDMA-DR67

723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » centre financier 0723-DR67-DR67 :

- les formulaires de demandes d'achat ou de subvention, validations, attestations et certifications des services faits.
- les gestions des tranches fonctionnelles.

- Madame Anne-Catherine BARTHELEMY, secrétaire administrative de classe supérieure,

- Madame Laurie STRASBACH, secrétaire administrative de classe normale

à l'effet de :

- valider les demandes d'achat ou de subvention
- certifier les services faits
- gérer les tranches fonctionnelles

b) Bureau du titre 2, performance et recrutement

- Madame Muriel LUTTRINGER, chef du bureau du titre 2, performance et recrutement

à l'effet de signer :

- pour le BOP 354 titre 2 « *administration territoriale de l'Etat* » :
 - les mises à disposition des UO des crédits du BOP précité ;
 - les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
 - les documents relatifs aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP ;
 - les convocations aux concours et recrutements.

- Monsieur Philippe WAECHTER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle

- Madame Floriane PETITDEMANGE, secrétaire administrative de classe normale

à l'effet de signer, pour le BOP 354 Titre 2 « *administration territoriale de l'Etat* » :

- les mises à disposition des UO des crédits du BOP précité ;
- les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
- les documents relatifs aux opérations de notification et consommation des AE et CP ;

- Monsieur Daniel DE ANGELI, attaché d'administration de l'État

à l'effet de signer :

- les convocations aux concours et recrutements

c) Bureau des subventions de l'État

- M. Michael CLAEYSSEN, chef du bureau des subventions de l'État, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alexandra JAULIAC, adjointe au chef du bureau des subventions de l'État

pour les actions de formation (« lettres de vacation ») ;
→ les dépenses du titre 3 sur le BOP 148, 216 et 354 correspondant aux prestations de service pour les actions de formation ;
→ les dépenses relatives aux formations relevant du plan régional de formation, des actions approuvées par la SRIAS, des travaux de mise en sécurité et d'application des normes d'hygiène des restaurants inter-administratifs de la région Grand Est et des prestations dans le cadre du logement d'urgence des agents de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fanny AFONSO TUPET, la subdélégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Anne FENDER, adjointe à la directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et Pierre-Irénée BRESSOLETTE, chef du service de la formation de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaine.

III) Plate-forme régionale des achats :

Subdélégation de signature est donnée, à :

- Mme Fatimata SYLLA, directrice de la plate-forme régionale des achats, à l'effet de :

- signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales ;

ARTICLE 4 : En qualité de prescripteur Chorus Formulaires, M. Pierre-Irénée BRESSOLETTE, attaché principal, Mme Stéphanie BRACHET-LEOFFLER, Ingénieure agriculture et environnement, Mme Gaëlle LE BERRE, attachée principale d'administration, Mme Laurine VIDAL, attachée d'administration de l'État, M. Daniel DE ANGELI, attaché d'administration de l'État, Mme Virginie TRÖTTMANN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Ingrid MAGNIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Madame Hélène TOURNACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Rachel POUZIN, secrétaire administrative de classe normale et M. Eddy MARCHAL, secrétaire administratif de classe normale sont habilités à l'effet de saisir les demandes d'achat et la constatation du service fait dans Chorus Formulaires.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Monsieur Nicolas DOMANGE, Monsieur Pierre SCHIES, Madame Bénédicte MUTSCHELE et Madame Ghyslaine TIFFAY pour l'utilisation de leur carte achat dans la limite des plafonds qui leur ont été notifiés et pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, ses adjoints et les chefs de services du secrétariat général pour les affaires régionales et européennes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 28 octobre 2024

Le secrétaire général pour les affaires régionales
et européennes de la région Grand Est



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 521
portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI**

**directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Grand Est**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le règlement délégué (UE) n°2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;
- VU le règlement (UE) n° 2021/2117 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 modifiant le règlement (UE) n° 1308/2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU le code de commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code de la justice administrative ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code du travail ;
- VU les articles L.253-5-1 et L. 253-5-2 du code rural et la pêche maritime ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI, sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Angélique ALBERTI, en sa qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants :

- Gestion des services : décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale ainsi que décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires ;
- Missions de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est : les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, telles que prévues par le décret du 9 décembre 2020 susmentionné ;
- Mise en œuvre du fonds social européen plus et du fonds de transition juste.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Angélique ALBERTI à l'effet de signer les arrêtés autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pris en application du décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques et de l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Madame Angélique ALBERTI pour prononcer les sanctions administratives relatives aux interdictions des pratiques commerciales prohibées concernant les produits phytopharmaceutiques prévues par les articles L. 253-5-1 et L. 253-5-2 du code rural et la pêche maritime et pour non-respect des obligations relatives au contrat de vente de produits agricoles, rendues obligatoires par l'article L.631-25 du code rural et la pêche maritime.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Mme Angélique ALBERTI pour prononcer les sanctions administratives de paiement des frais de prélèvement, de transport, d'analyse ou d'essai des produits dont la non-conformité a été établie par analyse ou essai sur échantillons prélevés prévues par l'article L. 531-6 du code de la consommation.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est également donnée à Madame Angélique ALBERTI à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués au préfet de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

Conformément aux dispositions du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022, jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est également donnée à Madame Angélique ALBERTI en ce qui concerne :

- La présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.
- La présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relatives aux plans de sauvegarde de l'emploi et aux ruptures conventionnelles collectives et qui ont fait l'objet d'une procédure de recours pour excès de pouvoir prévue à l'article L.1235-7-1 du code du travail.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à Mme Angélique ALBERTI à l'effet de signer les décisions d'inscription ou de refus d'inscription sur les listes de défenseurs syndicaux.

ARTICLE 8 : Madame Angélique ALBERTI reçoit mission de présider les réunions des commissions administratives relevant de son domaine de compétence, en l'absence ou en cas d'empêchement du préfet, lorsqu'un texte exprès n'en dispose pas autrement.

ARTICLE 9 : Madame Angélique ALBERTI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le comité des achats de l'État.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 28/10/2024

Le préfet

Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 522

portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI

**directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Grand Est
en qualité de responsable délégué de
budget opérationnel de programme régional**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI, sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Angélique ALBERTI, en sa qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, à l'effet de :

1°) Recevoir les crédits des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi,

- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,
- BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française,
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,
- BOP 134 : développement des entreprises et régulations,
- BOP 147 : politique de la ville,
- BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables,
- BOP 303 : immigration et asile,
- BOP 304 : inclusion sociale et protection des personnes,
- BOP 364 : Cohésion

2°) Préparer leur programmation ;

3°) Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;

4°) Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 : Les comptes-rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 3 : Madame Angélique ALBERTI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, responsable délégué de budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 28/10/2024

Le préfet,

Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 523

**portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI
directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI, sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Angélique ALBERTI, en sa qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi,
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,
 - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,
 - BOP 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales,
 - BOP 134 : développement des entreprises et régulations,
 - BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
 - BOP 157 : handicap et dépendance,
 - BOP 183 : protection maladie,
 - BOP 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur,
 - BOP 787 : répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage;
 - BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- Les BOP régionaux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi,
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,
 - BOP 104 : Intégration et accès à la nationalité française
 - BOP 147 : politique de la ville, à l'exclusion de l'enveloppe dévolue aux délégués du préfet dans les quartiers
 - BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
 - BOP 303 : immigration et asile
 - BOP 304 : inclusion sociale et protection des personnes,
 - L'UO 0104-DR67
 - L'UO 0216-CPRH-CASR du BOP 216 : « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »
 - L'UO 0354-DR67-DETS du BOP régional 354 : « Administration territoriale de l'État »,
 - L'UO 0305-ESSR-DL67 (UO DLA GRAND EST) du BOP central du programme suivant :
 - BOP 305 : Stratégies économiques
 - ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « fonds social européen » plus et du fonds de transition juste.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Angélique ALBERTI à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Madame Angélique ALBERTI, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

ARTICLE 4 : Madame Angélique ALBERTI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 5 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 6 : Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé chaque 31 décembre pour les dépenses des BOP centraux.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 28/10/2024

Le préfet,


Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 524
portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI
directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable de centres de coût (P 363 et 364)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI, sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en sa qualité de responsable d'un centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

- l'UO 0363-CDMA-DR67 du BOP central 363 « Compétitivité »
- l'UO 0363-CDEF-DR67 du BOP central 363 « Compétitivité »

Préfecture de la région Grand Est

Tél : 03 88 21 67 68

www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est

5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

- l'UO 0364-CMSS-DR67 du BOP central 364 « Cohésion »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, dans la limite des dépenses relevant de sa compétence et des crédits mis à sa disposition.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Angélique ALBERTI, en sa qualité de responsable d'un centre de coût, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les bons de commande, les factures et la constatation du service fait, nécessaires à la réalisation des dépenses relatives au projet sélectionné au plan France Relance et dont elle a la responsabilité, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Conformément aux dispositions du décret du 28 décembre 2022 susvisé, jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

ARTICLE 3 : Madame Angélique ALBERTI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

ARTICLE 4 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, responsable de centre de coût, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 28/10/2024

Le préfet

Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/525
portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI
directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Grand Est**

en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code d'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 313-4, L.314-1, L. 314-3 à 7-1, L. 348-1, L.348-2, L.348-4, et R.314-36 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI, sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Angélique ALBERTI, en sa qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification tels que prévus aux articles L. 314-1 à 110 du code de l'action sociale et des familles (CASF), pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L. 312-1 du CASF, soit notamment :

- de signer les arrêtés de tarification ;
- de notifier la décision d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R 314-36 du CASF,

- d'autoriser les frais de siège,
- de prendre les décisions budgétaires modificatives et les arrêtés modificatifs de tarification ;
- de défendre les contentieux et de prendre les décisions modificatives qui en résultent ;
- de prendre toutes autres décisions relatives à la fixation, à la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article.
- d'approuver ou de rejeter les programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R. 314-20 du code susvisé ;
- de conclure ou de réviser les contrats mentionnés à l'article L. 313-11 du code précité et de signer les arrêtés de tarification y afférant ;
- d'approuver le compte administratif de clôture prévu aux articles R. 314-49 à R. 314-55 du CASF ;
- De prendre les mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

ARTICLE 2 : Madame Angélique ALBERTI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 28/10/2024

Le préfet,



Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n° 2024-28

portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Grand Est

Vu le code d'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 313-4 et R. 314-36 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/582 du 23 octobre 2023 portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, chargé des fonctions de responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie » ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, chargée des fonctions d'adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie » ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2023 portant nomination de M. Louis MAZARI sur l'emploi de directeur régional adjoint, directeur régional délégué auprès du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2024/525 du 28 octobre 2024 du préfet de région Grand Est portant délégation de signature à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2024/525 susvisé, subdélégation est donnée, à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, tous les documents énumérés dans ledit arrêté, à :

- M. Louis MAZARI, directeur régional délégué ;
- M. Laurent LEVENT, responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie » ;
- Mme Véronique FAGES, adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie » ;
- M. Denis LAFOSSE, chef de l'Unité Cohésion Sociale du pôle « Solidarités, Compétences, Économie ».

Article 2

Les signatures de M. Louis MAZARI, de M. Laurent LEVENT, de Mme Véronique FAGES et de M. Denis LAFOSSE sont accréditées auprès du comptable payeur.

Article 3

L'arrêté n° 2024-23 du 30 septembre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire est abrogé.

Article 4

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand est.

Strasbourg, le 28 octobre 2024

La directrice régionale,



Angélique ALBERTI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n° 2024-29 portant subdélégation de signature
en matière financière ordonnancée dans l'application Chorus DT
de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/582 du 23 octobre 2023 portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu les arrêtés n° 2024/341 et 2024/343 du 30 septembre 2024 du préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable de centre de coût ;
- Vu l'arrêté n° 2024/523 du 28 octobre 2024 du préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté n° 2024-31 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Ludovic ABRIAL
- M. Olivier ADAM
- Mme Pascale BADINA
- M. Benoît BOURGES
- M. Jacques BOURGEAUX
- Mme Sophie BOUZID-ADLER
- Mme Claude BRIGNON
- M. Stéphane CARON
- M. Stéphane COSTER
- M. Cédric CHARBON
- M. Igor DAUTELLE
- Mme Caroline DECLEIR
- Mme Laurence DEMANGE
- Mme Fabienne DEROZIER
LOZANO
- M. Thierry DEVALLEZ
- Mme Laurence DEVOS
- M. Julien EGGENSCHWILLER
- Mme Véronique FAGES
- M. Franck FONTANEZ
- Mme Marie FUCHS
- Mme Aurélie GARDES
- M. Philippe GARRIGOU-
GRANDCHAMP
- Mme Florence GILLOUARD
- M. Jean-Yves GNYLEC
- M. Philippe GRANDJEAN
- M. Olivier ILSKI
- Mme Catherine JARDOT
- Mme Florence JEANDEL
- M. Thomas KAPP
- Mme Candy KRIEF
- M. François-Xavier LABBE
- M. Denis LAFOSSE
- M. Laurent LEVENT
- M. Christophe DELAIGUE
- M. Louis MAZARI
- M. MALHOMME Jérôme
- Mme Faustine MONNERY
- M. Olivier NAUDIN
- M. François OTERO
- M. Guillaume POPPE
- M. Yves SCHNEIDER
- Mme Anne SCHWOERER
- Mme Olivia SCOTTO DE
VETTIMO
- Mme Evelyne UBEAUD

à l'effet de valider, dans les domaines relevant de leurs compétences, les ordres de mission et les états de frais CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Olivier ILSKI
- M. Stéphane COSTER
- M. Emmanuel DERVEAUX
- Mme Catherine JARDOT
- M. Renaud ROSET
- Mme Fabienne YAMUT

à l'effet de valider les ordres de mission CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Olivier ILSKI
- M. Stéphane COSTER
- M. Emmanuel DERVEAUX
- Mme Catherine JARDOT

à l'effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire contrôleur dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Olivier ILSKI
- M. Stéphane COSTER
- M. Emmanuel DERVEAUX
- Mme Catherine JARDOT

à l'effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire valideur dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 5 :

L'arrêté n° 2024-24 du 30 septembre 2024 portant subdélégation de signature en matière financière ordonnancée dans l'application Chorus DT de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 28 octobre 2024

La directrice régionale

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Angélique ALBERTI', written over a horizontal line.

Angélique ALBERTI



ARRÊTÉ n° 2024-30

portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la justice administrative ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu le code du travail ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/582 du 23 octobre 2023 portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « Politique du Travail » de la DREETS Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions d'adjointe au responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;

- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » à compter du 1er janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté du 10 février 2022 portant affectation de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP sur les fonctions de secrétaire général de la DREETS Grand Est, à compter du 1er février 2022 ;
- Vu l'arrêté du 18 janvier 2023 portant nomination de M. Louis MAZARI sur l'emploi de directeur régional adjoint, directeur régional délégué auprès du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est ;
- Vu l'arrêté n° 2024/521 du 28 octobre 2024 du préfet de la région Grand Est, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Véronique FAGES, adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Economie » ;
- M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, secrétaire général ;
- M. Philippe GRANDJEAN, responsable du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie » ;
- M. Thomas KAPP, responsable du Pôle « Travail » ;
- M. Laurent LEVENT, responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Economie » ;

à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant de leurs attributions respectives au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est et, tels que prévus aux articles 1er, et 5 de l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 dans la limite des actes portant engagement financier dans la limite de 300 000 €.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDJEAN à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI l'ensemble des actes prévus aux articles 2 à 4 de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2024/521 du 28 octobre 2024.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, pour les marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € ;
- M. Thomas KAPP, uniquement pour les marchés publics relevant du BOP 111 et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € ;
- M. Laurent LEVENT et Mme Véronique FAGES, uniquement pour les marchés publics relevant des BOP 102 et 103 et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € ;

à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI les actes relevant de l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2024/340 du 30 septembre 2024, après communication du dossier de consultation, au préfet de région pour les marchés supérieur à 40 000€ HT.

Article 4

1°) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LEVENT et Mme Véronique FAGES, subdélégation est donnée à :

- Mme Claude BRIGNON
- Mme Laurence DEVOS
- M. Franck FONTANEZ
- Mme Marie FUCHS
- Mme Aurélie GARDES
- M. Jacques BOURGEOUX
- M. Denis LAFOSSE
- M. Christophe DELAIGUE
- M. François OTERO
- M. Yves SCHNEIDER
- Mme Olivia SCOTTO DE VETTIMO
- Mme Anne SCHWOERER
- Mme Candy KRIEF

à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du pôle « Solidarités, Compétences, Economie » et des suppléances qu'ils assurent.

2°) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GRANDJEAN, subdélégation est donnée à :

- M. Guillaume POPPE,
- M. Olivier NAUDIN, et en son absence à son adjoint, M. Jimmy FRADET,
- Mme Evelyne UBEAUD,
- M. François-Xavier LABBE, et en son absence à ses adjoints, M. Stéphane CARON et M. Thierry DEVALLEZ,

à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents prévus aux articles 1 et 2 du présent arrêté et relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie » et des suppléances qu'ils assurent.

3°) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, subdélégation est donnée à M. Olivier ILSKI et à M. Stéphane COSTER à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant des domaines « Finances » et « Moyens généraux ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, subdélégation est donnée à Mme Faustine MONNERY et à Mme Pascale BADINA à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, subdélégation Subdélégation est donnée à Mme Faustine MONNERY, Mme Florence GILLOUARD et à Mme Pascale BADINA à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents dans les domaines restrictifs suivants : action sociale, arrêtés liés à la maladie, au temps de travail, aux congés, aux comptes épargne-temps et à la mobilité.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angélique ALBERTI, subdélégation est donnée à M. Louis MAZARI à l'effet de signer, sans limite d'engagement financier, l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024

Article 6

L'arrêté n° 2024-25 du 30 septembre 2024 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est est abrogé.

Article 7

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 28 octobre 2024

La directrice régionale,



Angélique ALBERTI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n° 2024-31

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « Politique du Travail » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions d'adjointe au responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté du 10 février 2022 portant affectation de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP sur les fonctions de secrétaire général de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/582 du 23 octobre 2023 de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2023 portant nomination de M. Louis MAZARI sur l'emploi de directeur régional adjoint, directeur régional délégué auprès du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

Vu les arrêtés n° 2024/341 et 2024/343 du 30 septembre 2024 du préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centre de coût ;

Vu l'arrêté n° 2024/523 du 28 octobre 2024 du préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angélique ALBERTI, subdélégation de signature est donnée à M. Louis MAZARI et à M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP à l'effet de signer, au nom de Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les UO régionales Grand Est des BOP centraux et BOP régionaux des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- BOP 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
- BOP 134 : développement des entreprises et des régulations
- BOP 147 : politique de la ville
- BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- BOP 157 : handicap et dépendance
- BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- BOP 183 : protection maladie
- BOP 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- BOP 303 : immigration et asile
- BOP 304 : inclusion sociale et protection des personnes
- BOP 305 : stratégies économiques
- BOP 354 : administration territoriale de l'Etat
- BOP 364 : cohésion BOP 363 : compétitivité (sur ce Bop RELANCE plus de crédits coté UCS –

- BOP 787 : répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage
- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage.

ainsi que les crédits délégués à la DREETS Grand Est au titre du Fonds social européen plus et du Fonds de transition juste.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, M. Laurent LEVENT et à Mme Véronique FAGES à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les UO régionales Grand Est des BOP centraux et BOP régionaux des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française
- BOP 134 : développement des entreprises et des régulations
- BOP 147 : politique de la ville
- BOP 157 : handicap et dépendance
- BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- BOP 183 : protection maladie
- BOP 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- BOP 303 : immigration et asile
- BOP 304 : inclusion sociale et protection des personnes
- BOP 305 : stratégies économiques
- BOP 363 : compétitivité
- BOP 364 : cohésion
- BOP 787 : répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage
- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

ainsi que les crédits délégués à la DREETS Grand Est au titre du Fonds social européen plus et du Fonds de transition juste.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Thomas KAPP à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

- BOP 111 (Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail)
- BOP 155 (Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail), uniquement en ce qui concerne l'ordonnancement des recettes non fiscales de l'Etat relatives aux amendes administratives en droit du travail.

Article 4 :

Subdélégation est donnée à M. Louis MAZARI et à M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », relevant de la compétence de la DREETS.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LEVENT et de Mme Véronique FAGES, subdélégation est donnée à M. Jacques BOURGEOUX, M. Yves SCHNEIDER, M. DELAIGUE, Mme Anne SCHWOERER, M. François OTERO, M. Denis LAFOSSE et Mme Marie FUCHS à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI les décisions et actes visés à l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GRANDJEAN, subdélégation est donnée à M. Olivier NAUDIN et à Mme Evelyne UBEAUD à l'effet de signer les décisions et actes visés à l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas KAPP, Subdélégation est donnée à Mme Caroline DECLEIR, à Mme Sophie BOUZID-ADLER et à M. Ludovic ABRIAL à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les décisions et actes visés à l'article 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, subdélégation est donnée à Mme Faustine MONNERY, à Mme Pascale BADINA, à M. Cédric CHARBON, à M. Olivier ILSKI et à M. Stéphane COSTER à l'effet de signer a les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- BOP 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
- BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- BOP 354 : administration territoriale de l'Etat
- BOP 134 : développement des entreprises et des régulations
- BOP 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP,, subdélégation est donnée à M. Olivier ADAM à l'effet de signer les décisions et actes relevant des programmes 155 et 354.

Article 6 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Laurent LEVENT, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Yves SCHNEIDER, Mme Claude BRIGNON et Mme Candy KRIEF à l'effet de signer les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP 155, Domaine 0155-08 pour les activités « 015501021311 Certification formation - Organisation Logistique » et « 015501021312 VAE - Organisation logistique ».

Article 7 :

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 8 :

Sont exclus des précédentes subdélégations :

- les actes et décisions emportant un engagement financier supérieur à 300 000 €, sauf pour M. Louis MAZARI ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » (article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 9 :

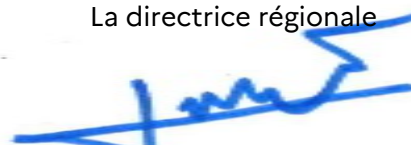
L'arrêté n° 2024-26 du 30 septembre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est est abrogé.

Article 10:

La directrice régionale de la DREETS et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 28 octobre 2024




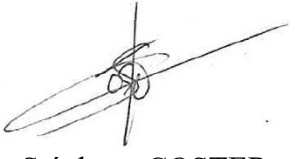
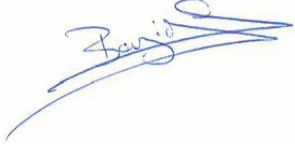
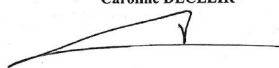


La directrice régionale

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Angélique ALBERTI', written over a horizontal line.

Angélique ALBERTI

Echantillons de signature :

| | | | |
|--|---|--|--|
|  <p>Olivier NAUDIN</p> |  <p>Louis MAZARI</p> |  <p>Laurent LEVENT</p> |  <p>Véronique FAGES</p> |
|  <p>Christophe DELAIGUE</p> |  <p>Jacques BOURGEAUX</p> |  <p>François OTERO</p> |  <p>Evelyne UBEAUD</p> |
| |  <p>Philippe GRANDJEAN</p> |  <p>Faustine MONNERY</p> |  <p>Pascale BADINA</p> |
|  <p>Olivier ADAM</p> |  <p>Denis LAFOSSE</p> |  <p>Yves SCHNEIDER</p> |  <p>Anne SCHWOERER</p> |
|  <p>Cédric CHARBON</p> |  <p>Thomas KAPP</p> |  <p>Candy KRIEF</p> |  <p>Philippe GARRIGOU- GRANDCHAMP</p> |

| | | | |
|--|--|--|--|
|  Olivier ILSKI |  Angélique ALBERTI |  Marie FUCHS |  Stéphane COSTER |
|  Sophie Bouzid-Adler |  Caroline DECLEIR |  Ludovic ABRIAL |  Claude BRIGNON |



**ARRÊTÉ n° 2024-32 portant subdélégation de signature
en faveur des valideurs Chorus Formulaires
de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/582 du 23 octobre 2023 portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

Vu les arrêtés n° 2024/522 et 2024/524 du 28 octobre 2024 du préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable de centre de coût ;

Vu l'arrêté n° 2024/523 du 28 octobre 2024 du préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable d'unité opérationnelle ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, donne subdélégation de signature à :

- M. Louis MAZARI, directeur régional délégué
- M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, secrétaire général
- M. Olivier ILSKI, chef du service Finances et Moyens Généraux

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- A la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les budgets opérationnels de programme visés ci-dessous :

- BOP 102 : « accès et retour à l'emploi » ;
- BOP 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- BOP 104 : « intégration et accès à la nationalité française » ;
- BOP 111 : « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- BOP 124 : « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
- BOP 134 : « développement des entreprises et des régulations » ;
- BOP 147 : « politique de la ville » ;
- BOP 155 : « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- BOP 157 : « handicap et dépendance » ;
- BOP 177 : « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- BOP 216 : « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- BOP 183 : « protection maladie » ;
- BOP 303 : « immigration et asile » ;
- BOP 304 : « inclusion sociale et protection des personnes » ;
- BOP 305 : « stratégies économiques » ;
- BOP 309 : « entretien immobilier de l'Etat » ;
- BOP 354 : « administration territoriale de l'État » ;
- BOP 362 : « écologie » ;
- BOP 363 : « compétitivité » ;
- BOP 364 : « cohésion » ;
- BOP 723 : « contribution aux dépenses immobilières » ;
- BOP 787 : « répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage » ;
- BOP 790 : « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage »
 - Aux crédits relevant du Fonds Social Européen
 - A la signature des bordereaux d'envoi des pièces justificatives au CGF
 - A la signature des bordereaux et des pièces justificatives de la régie d'avance à destination de la DRFIP.

Article 2 :

Mme Angélique ALBERTI donne subdélégation de signature, en qualité de gestionnaire valideur Chorus Formulaires, à :

| | |
|--|--|
| Mme Claude BRIGNON M. Emmanuel DERVEAUX M. Stéphane COSTER Mme Carine FISCHER Mme Catherine JARDOT | M. Renaud ROSET M. Denis LAFOSSE Mme Laetitia FAUQUETTE-TAHRI Mme Candy KRIEF M. Olivier ILSKI |
|--|--|

Ces agents ont également un rôle de responsable de budget opérationnel de programme et/ou de pilote de crédits.

Cette délégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- BOP 102 : « accès et retour à l'emploi » ;
- BOP 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- BOP 104 : « intégration et accès à la nationalité française » ;
- BOP 111 : « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- BOP 124 : « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
- BOP 134 : « développement des entreprises et des régulations » ;
- BOP 147 : « politique de la ville » ;
- BOP 155 : « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- BOP 157 : « handicap et dépendance » ;
- BOP 177 : « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- BOP 183 : « protection maladie » ;
- BOP 216 : « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- BOP 303 : « immigration et asile » ;
- BOP 304 : « inclusion sociale et protection des personnes » ;
- BOP 305 : « stratégies économiques » ;
- BOP 309 : « entretien immobilier de l'Etat » ;
- BOP 354 : « administration territoriale de l'État » ;
- BOP 362 : « écologie » ;
- BOP 363 : « compétitivité » ;
- BOP 364 : « cohésion » ;
- BOP 723 : « contribution aux dépenses immobilières » ;
- BOP 787 : « répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage » ;
- BOP 790 : « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage » ;
 - Aux crédits relevant du Fonds Social Européen
 - A la signature des bordereaux d'envoi des pièces justificatives au CGF.

Article 3 :

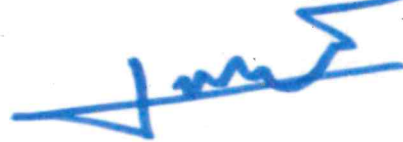
L'arrêté n° 2024-27 du 30 septembre 2024 portant subdélégation de signature en faveur des valideurs Chorus Formulaires de la DREETS Grand Est est abrogé.

Article 4 :

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

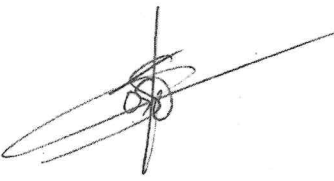
Strasbourg, 28 octobre 2024

La directrice régionale

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Angélique Alberti', written over a horizontal line.

Angélique ALBERTI

Echantillons de signature :

| | | |
|--|---|--|
|  Louis MAZARI |  Laetitia FAUQUETTE-TAHRI |  Claude BRIGNON |
|  Catherine JARDOT |  Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP |  Denis LAFOSSE |
|  Renaud ROSET |  Stéphane COSTER |  Carine FISCHER |
|  Candy KRIEF |  Olivier ILSKI | |
|  Emmanuel DERVEAUX | | |



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 526

**portant délégation de signature à Monsieur Alexis NEVIASKI,
directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Grand Est**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté de la ministre de la culture du 5 mai 2021, portant nomination de M. Alexis NEVIASKI, conservateur général du patrimoine, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Grand Est, à compter du 1^{er} juin 2021 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants :

1) Gestion des services :

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DRAC Grand Est ;
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires de la DRAC Grand Est, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

2) Missions de la DRAC Grand Est :

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DRAC Grand Est telles que prévues par le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles chargées de conduire la politique culturelle de l'État dans la région et les départements qui la composent sur les secteurs détaillés en annexe du présent arrêté.

Ces missions de politique culturelle recouvrent les domaines de la connaissance, de la protection, de la conservation et de la valorisation du patrimoine, de la promotion de l'architecture, du soutien à la création et à la diffusion artistique dans toutes leurs composantes, du développement du livre et de la lecture, de l'éducation artistique et culturelle et de la transmission des savoirs, de la promotion de la diversité culturelle et de l'élargissement des publics, du développement de l'économie de la culture et des industries culturelles, de la promotion de la langue française et des langues de France.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Grand Est, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr

Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués au préfet de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Grand Est, en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le code de justice administrative.

ARTICLE 4 : Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le comité des achats de l'État.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 28/10/2024

Le préfet

Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 527

**portant délégation de signature à Monsieur Alexis NEVIASKI,
directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Grand Est**

en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté de la ministre de la culture du 5 mai 2021, portant nomination de M. Alexis NEVIASKI, conservateur général du patrimoine, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Grand Est, à compter du 1^{er} juin 2021 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Grand Est, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - 131 : « création »
 - 175 : « patrimoines »
 - 361 : « transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 3 : Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Grand Est, responsable déléguée de budget opérationnel de programme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 28/10/2024

Le préfet de région Grand Est

Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 528

**portant délégation de signature à Monsieur Alexis NEVIASKI,
directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté de la ministre de la culture du 5 mai 2021, portant nomination de M. Alexis NEVIASKI, conservateur général du patrimoine, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Grand Est, à compter du 1er juin 2021 ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional adjoint des

affaires culturelles de la région Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

- les BOP régionaux des programmes suivants :
 - programme 131 : « création » ;
 - programme 175 : « patrimoines » ;
 - programme 361 : « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- l'UO 0354-ACAL-DRAC du BOP régional du programme 354 : « administration territoriale de l'État » ;
- l'UO 0224-CCSD-D667 du BOP régional 224 : « soutien aux politiques du ministère de la culture » ;
- l'UO 0334-CCSD-D667 du BOP régional 334 « livre et industries culturelles » ;

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Grand Est, à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

ARTICLE 4 : Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Grand Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

ARTICLE 5 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Grand Est, responsable de centre de coût, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 28/10/2024

Le préfet

Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 529

**portant délégation de signature à Monsieur Alexis NEVIASKI,
directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable de centre de coût (P362 et P363)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté de la ministre de la culture du 5 mai 2021, portant nomination de M. Alexis NEVIASKI, conservateur général du patrimoine, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Grand Est, à compter du 1er juin 2021 ;
- SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Grand Est, en sa qualité de responsable d'un centre de coût, à l'effet

de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les UO suivants :

- UO 0362-CDIE-DR67 du BOP central 362 « écologie » :
- UO 0363 CMCC 1D67 (Création) du BOP central 363 « compétitivité ».
- UO 0363 CMCC 2D67 (Patrimoine) du BOP central 363 « compétitivité »
- UO 0363 CMCC 6D67 du BOP central 363 « compétitivité »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, dans la limite des dépenses relevant de sa compétence et des crédits mis à sa disposition.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Grand Est, en sa qualité de responsable d'un centre de coût, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les bons de commande, les factures et la constatation du service fait, nécessaires à la réalisation des dépenses relatives au projet sélectionné au plan France Relance et dont il a la responsabilité, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr

Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

ARTICLE 3 : Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

ARTICLE 4 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Grand Est, responsable de centre de coût, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 28/10/2024

Le préfet,

Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles

Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire et de service prescripteur

Ordonnancement secondaire délégué et RBOPR 175, 131, 361

Ordonnancement secondaire délégué et RUO des programmes 224, 334, 354

**Ordonnateur secondaire délégué et Responsable des Centres de coût du 0180 CMED C301, 0363 CMCC 1D67, 0363 CMCC 2D67, 0363 CMCC 6D67, 0362-CDIE-DR67, 0348-DR67-D667 ;
UO du programme 723**

2024/008

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, à compter du 28 octobre 2024, date de son installation.

VU l'arrêté de la ministre de la culture en date du 05 mai 2021 nommant Monsieur Alexis NEVIASKI directeur régional adjoint des affaires culturelles à compter du 1^{er} juin 2021 ;

VU l'arrêté du 26 septembre 2024 du secrétaire général du ministère de la culture, portant nomination de Monsieur Alexis NEVIASKI, en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Grand-Est par intérim à compter du 30 septembre 2024 ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2024-527, n°2024-528, n°2024-529 portant délégation de signature à Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle (sur les BOP régionaux 131, 175, 361) et sur l'UO 0354-ACAL-DRAC du BOP régional du programme 354, sur l'UO 0224-CCSD-D557 du BOP régional 224, sur l'UO 0334-CCSD-D667 du BOP régional 334, en qualité de responsable de centre de coût des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence,, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional (BOP régionaux 131, 175, 361), publiés au recueil des actes administratifs le 28 octobre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-529 publié au recueil des actes administratifs en date du 28 octobre 2024, portant délégation de signature à Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centre de coût (P362 et P363) sur

l'UO 0362-CDIE-DR67 du BOP Central 362 « écologie », sur les 0363-CMCC-1D67, 0363-CMCC-2D67, 0363-CMCC-6D67

ARRÊTE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles du Grand-Est, subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est donnée au titre des compétences suivantes:

a) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 131, 361, des Unités opérationnelles 363 CMCC 1D67, 0363 CMCC 2D67, 0363 CMCC 6D67 ; 334-CCSD-D667, 224-CCSD-D667 et du centre de coût 0362-CDIE-DR67 et l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'UO 0348-DP67-DD67 du BOP régional 348 Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs »

à

-Madame Claire Rannou, directrice régionale adjointe déléguée à la démocratisation et aux industries culturelles

-Madame Florence Forin, directrice régionale adjointe déléguée à la création

-Monsieur Vincent Cassagnaud, directeur régional adjoint délégué aux patrimoines

-Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général.

-Madame Evelyne Schneider, responsable financière de la DRAC Grand Est

-Madame Alexandra Calandre, secrétaire générale adjointe - site de Châlons-en-Champagne

-Madame Corinne Ball, secrétaire générale adjointe - site de Metz

b) pour procéder à l'ordonnancement secondaire relatif aux marchés de travaux sur monuments historiques affectés à l'Etat inférieurs à 90 000€ HT sur le BOP 175 :

-Madame Emilie Sciardet, conservatrice régionale des monuments historiques

-Monsieur Alexandre Cojannot conservateur adjoint des monuments historiques, Madame Pauline Lotz, conservatrice adjointe des monuments historiques, Madame Marie Soulard conservatrice adjointe des monuments historiques

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexis Neviaski directeur régional adjoint des affaires culturelles du Grand-Est, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur l'UO 0354-ACAL-DRAC du BOP régional du programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » et sur l'UO 224-CCSD-D667 du BOP 224, sur l'UO334-CCSD-D667, sur l'UO régionale 0362-CDIE-DR67 du BOP central 362 écologie sur les UD départementales du BOP 723 « Opérations immobilières déconcentrées » en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, les factures et les constatations de service fait.

à Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelle Grand-Est

à Madame Alexandra Calandre, secrétaire générale adjointe – site de Châlons en Champagne

à Madame Corinne Ball, secrétaire générale adjointe, - site de Metz

Article 3

Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée pour la fonction de validation dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur à :

| Noms des délégataires | Fonctions | BOP et UO ou centre ce coût |
|--------------------------|--|---|
| Monsieur Pascal Dolega | Secrétaire général de la DRAC Grand Est | 175, 131, 224, 334, 361,362,363, 180, 354, 723,348 |
| Madame Evelyne Schneider | Responsable de la cellule financière du secrétariat général de la DRAC Grand Est | 175, 131, 224, 334, 361, 362,363, 180, 354, 723,348 |
| Madame Isabelle Carlier | Gestionnaire Chorus | 131, 224, 334, 361, 180 |
| | | |

Article 4

L'arrêté de subdélégation de signature 2024/008 en date du 02 octobre 2024 est abrogé.

Article 5

Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles du Grand-Est par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et transmis au comptable-payeur.

Fait à Strasbourg le 28 octobre 2024,

Le directeur régional adjoint des affaires culturelles

Alexis NEVIASKI





Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles

Compétences générales

2024/009

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 10 octobre 2024 nommant préfet de la région Grand Est Monsieur Jacques WITKOWSKI à compter du 28 10 2024, date de son installation.

VU l'arrêté de la ministre de la culture en date du 05 mai 2021 nommant Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional adjoint des affaires culturelles à compter du 1^{er} juin 2021 ;

VU l'arrêté du 26 septembre 2024 du secrétaire général du ministère de la culture, portant nomination de Monsieur Alexis NEVIASKI, en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Grand-Est par intérim à compter du 30 septembre 2024;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/526 publié au RAA en date du 28 octobre 2024 de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est portant délégation de signature (*en matière d'administration générale*) à Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Grand Est ;

ARRÊTE

I/ Subdélégation en matière d'administration générale

1 : Gestion du service

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Grand Est ,

a) Subdélégation est donnée, Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général, et à Madame Anne Didelot, secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines, sur les actes de gestion, les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DRAC Grand-Est pour l'ensemble des sites y compris les actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires.

b) Subdélégation est donnée à :

- Madame Alexandra Calandre, secrétaire générale adjointe sur le site de Châlons-en-Champagne

- Madame Corinne Ball, secrétaire générale adjointe sur le site de Metz,

à l'effet de signer les actes de gestion, les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de leur service hors actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires de la DRAC Grand Est.

c) subdélégation est donnée à

- Madame Claire Rannou, directrice régionale adjointe déléguée à la démocratisation et industries culturelles,

- Monsieur Sébastien PACI, adjoint à la directrice régionale adjointe déléguée à la démocratisation et aux industries culturelles

- Madame Florence Forin, directrice régionale adjointe déléguée à la création,

- Monsieur Vincent Cassagnaud, directeur régional adjoint délégué aux patrimoines

à l'effet de signer les actes de gestion, les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services de leur pôle hors actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires de la DRAC Grand-Est.

2 : Missions de la DRAC Grand-Est

A) Monuments historiques

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexis NEVIASKI directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Grand Est ,

a) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les documents administratifs en application du livre VI du code du Patrimoine à :

- Madame Emilie Sciardet, conservatrice régionale des monuments historiques

- Monsieur Alexandre Cojannot, conservateur adjoint des monuments historiques du site de Strasbourg

- Madame Pauline Lotz, conservatrice adjointe des monuments historiques du site de Metz

- Madame Marie Soulard, conservatrice adjointe des monuments historiques du site de Châlons en Champagne

b) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est également donnée :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional adjoint des affaires culturelles,

-subdélégation est donnée à Madame Emilie Sciardet, conservatrice régionale des monuments historiques, à Monsieur Alexandre Cojannot, conservateur adjoint des monuments historiques, à Madame Pauline Lotz, conservatrice adjointe des monuments historiques, à Madame Marie Soulard, conservatrice adjointe des monuments historiques à l'effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service régional des monuments historiques ainsi que les convocations et procès-verbaux des commissions régionales,.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional adjoint des affaires culturelles,

-subdélégation est donnée à Monsieur Nicolas Déjardin-Hayart, à l'effet de signer les décisions, actes, correspondances en lien avec le fonctionnement de la mission de la protection, l'instruction des demandes de protection-y compris les courriers de notification des arrêtés de protection ou de refus de protection relatifs à la procédure d'inscription ou de refus d'inscription d'un bien meuble ou immeuble, en lien avec la consultation de la délégation permanente (DP) et de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA), à l'exception des convocations aux sessions et des arrêtés de protection, et en vue de la saisine de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture en cas de vœux de classement.

B) Archéologie

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Grand Est,

a) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes, correspondances et documents administratifs en application du livre V du code du Patrimoine pour l'ensemble de la région Grand Est, à :

- Monsieur Nicolas Payraud, conservateur régional de l'archéologie ;
- Monsieur Philippe Kuchler, conservateur régional de l'archéologie adjoint du site de Metz

b) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes, correspondances et documents administratifs pris en application du livre V du code du patrimoine ou concernant le service régional de l'archéologie pour la région Grand Est, à l'exception des arrêtés et autres actes réglementaires concernant les fouilles préventives prévus au titre II, chapitre III, y compris les correspondances liées aux analyses d'offres relevant de l'article L523-9, à :

- Madame Eloise Koehler, conservatrice régionale adjointe du site de Strasbourg
- Madame Gertrui Blancquaert, conservatrice régionale adjointe du site de Châlons en Champagne

c) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes, correspondances et documents administratifs pris en application, du livre V du code des patrimoine, titre IV, chapitre I et VI, concernant les biens archéologiques mobiliers et la documentation scientifique de l'archéologie, à l'exception des arrêtés portant reconnaissance de l'intérêt scientifique d'une découverte fortuite prévus à l'article R541-9 et des arrêtés constatant la propriété de l'État sur des biens archéologiques mobiliers prévus à l'article R541-11, à :

- Madame Angélique Labrude, conservatrice du patrimoine sur le site de Strasbourg

- Monsieur Tanguy le Boursicaud, conservateur du patrimoine sur le site de Metz
- Madame Valérie Schydowsky, conservatrice du patrimoine sur le site de Châlons en Champagne

C) gestion des abords et des sites patrimoniaux remarquables

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Grand Est, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant leur service respectif, et dans la limite de leurs attributions, les documents administratifs en application du livre VI titre II section 4 (abords) et titre III (SPR) du code du Patrimoine à :

- Madame Constance Carpentier-Pradezinski, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes
- Monsieur Jean-Philippe Cauquelin, Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube
- Madame Nadia Corral Trevin, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin
- Madame Bénédicte Caspar, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin
- Monsieur Sandu Hangan, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin
- Monsieur Jean-François Vaudeville adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin
- Monsieur Arnaud Deschamps, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne
- Monsieur Grégory Schott, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin
- Monsieur Jean-Pascal Lemeunier, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Marne
- Madame Mathilde Vaure, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Marne
- Madame Tess Phok-Jeannot, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse
- Monsieur Christophe Charlery, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle
- Monsieur Marc Schneider, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle
- Madame Eléonore Holtzer, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe et Moselle
- Monsieur Grégoire Ott, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle
- Monsieur Thierry Larriere, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Vosges

D) Archives

En cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Grand Est dans la limite de ses attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les documents administratifs en application du livre II du code du Patrimoine à :

-Madame Cécile Courtaud, service de la documentation patrimoniale mutualisée

E) Diplôme d'Etat enseignements artistiques

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Grand Est, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les attestations de diplômes d'Etat de professeur de danse, diplômes nationaux d'arts plastiques et d'arts et techniques, diplômes d'Etat d'enseignement du théâtre à :

- Madame Florence Forin, directrice régionale adjointe déléguée à la création

F) Licences d'entrepreneurs de spectacles

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Grand Est et, dans la limite de ses attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes et courriers relatifs aux commissions régionales consultatives compétentes pour l'attribution et le retrait des licences d'entrepreneurs de spectacles (notamment convocations, procès-verbaux, notifications de décision et arrêtés) à :

- Madame Florence Forin, directrice régionale adjointe déléguée à la création

II) Subdélégation en matière de Marchés publics

Subdélégation est donnée, à Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics dans les limites des attributions de la directrice régionale des affaires culturelle du Grand-Est.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40.000€ HT est obligatoirement programmé dans l'application Appach pour pouvoir être mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'Etat (PLACE) www.marchés-publics.gouv.fr. Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 40.000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères doivent être communiqués à la préfète de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

Dans les mêmes conditions et pour les marchés relevant de leurs attributions jusqu'à 90.000 € HT, subdélégation est donnée à :

-Monsieur Vincent Cassagnaud, directeur régional adjoint délégué aux Patrimoines

- Madame Emilie Sciardet, conservatrice des monuments historiques, conservatrice régionale des monuments historiques

- Madame Pauline Lotz, conservatrice adjointe des monuments historiques du site de Metz
- Monsieur Alexandre Cojannot, conservateur adjoint des monuments historiques du site de Strasbourg
- Madame Marie Soulard, conservatrice adjointe des monuments historiques du site de Châlons en Champagne

Dans les mêmes conditions et pour les marchés relevant de leurs attributions jusqu'à 40.000 € HT, subdélégation est donnée aux chef(fe)s des unités départementales de l'architecture et du patrimoine dénommés au point C du présent arrêté, pour les actes relatifs à l'exécution des marchés publics de travaux d'entretien sur les monuments historiques dont ils sont nommés conservateurs.

III) Subdélégation en matière de contentieux administratif

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Grand Est, subdélégation est donnée à :

- Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général
- Madame Emilie Hazard, responsable de la cellule d'appui du pôle des patrimoines

en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative

IV/ Dispositions générales.

L'arrêté de subdélégation de signature 2024/006 en date du 02 octobre 2024 est abrogé.

Le directeur régional adjoint des affaires culturelles du Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est et transmis au comptable-payeur.

**Fait à Strasbourg, le 28 Octobre 2024,
Le directeur régional adjoint des affaires
culturelles du Grand-Est**


Alexis NEVIASKI



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale des
affaires culturelles de la région
Grand Est

ARRÊTÉ N° 2024/010

portant subdélégation de signature

à

**Madame Astrid MARAGE
Madame Solange DO
Madame Corinne BALL**

**Madame Alexandra CALANDRE
Monsieur Matthieu SEBBAN
Madame Frédérique DUCHENE**

**Madame Evelyne SCHNEIDER
Madame Pascale GLESS
Monsieur Pascal DOLEGA**

**gestionnaire valideur chorus DT de la Direction régionale des affaires culturelles
de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL ADJOINT DES AFFAIRES CULTURELLES
DE LA RÉGION DU GRAND-EST**

VU l'arrêté préfectoral 2024/526, 2024/527 et 2024/528 du 28/10/2024 accordant la délégation de signature à Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, de responsable de budget opérationnel et de responsable d'unité opérationnelle ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est donnée à

Madame Astrid MARAGE
Madame Solange DO
Madame Corinne BALL
Madame Alexandra CALANDRE
Monsieur Matthieu SEBBAN
Madame Frederique DUCHENE

Madame Evelyne SCHNEIDER
Madame Pascale GLESS
Monsieur Pascal DOLEGA

en qualité de gestionnaire valideur à la Direction régionale des affaires culturelles du Grand-Est, à l'effet de valider les états de frais dans le logiciel Chorus DT pour les agents relevant des services de la DRAC Grand-Est. Cette fonction de gestionnaire valideur nécessite la qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP (Budget Opérationnel de Programme) régional 354.

ARTICLE 2 :

Le directeur régional adjoint des affaires culturelles du Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 28 10 2024

Le directeur régional adjoint des affaires culturelles
du Grand-Est

Alexis NEVIASKI





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 530
portant délégation de signature à**

**Monsieur Marc HOELTZEL
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Grand Est**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement l'article 20 II modifié par la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 art.93
- VU les dispositions législatives applicables aux activités exercées par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ensemble leurs textes d'application ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant, M. Marc HOELTZEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (groupe I) de la région Grand Est, en résidence administrative à Metz, pour une durée de quatre ans, à compter du 15 juillet 2024, avec une période probatoire de six mois.
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023/583 du 23 octobre 2023 portant organisation de la DREAL Grand Est ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Marc HOELTZEL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants :

1) gestion des services

- décisions, actes administratifs et correspondances, selon la liste annexée au présent arrêté, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale

- décisions, actes administratifs et correspondances, selon la liste annexée au présent arrêté, relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires de l'ensemble des services de la zone de gouvernance.

2) activités de la direction régionale

- décisions, actes administratifs et correspondances pris dans le cadre de l'exercice des missions de la direction selon la liste annexée au présent arrêté

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc HOELTZEL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40.000€ HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr. Cette publication impérative, n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires

Les projets de marché d'un montant supérieur à 40 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc HOELTZEL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,

1) en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;

- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

2) en matière de contentieux judiciaire en ce qui concerne la présentation d'observations écrites et orales devant le juge de l'expropriation, et d'une façon générale, la représentation de l'autorité expropriante dans le cadre de tous actes et procédures d'expropriation conformément à l'article R.311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Au besoin et pour la présentation d'observations orales relevant du 1 et du 2, Monsieur Marc HOELTZEL peut désigner un ou plusieurs représentants parmi les agents relevant de son autorité.

ARTICLE 4 : Monsieur Marc HOELTZEL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux

agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le comité des achats de l'État.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 28/10/2024

Le préfet

Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/530

Liste des décisions, actes administratifs et correspondances
dont la signature est déléguée à Monsieur Marc HOELTZEL,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Grand Est
en application de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral N°2024/530

| Code | Désignation des actes |
|-------------|--|
| | <u>1) gestion des services</u> |
| | <u>1-1) organisation et fonctionnement de la direction</u> |
| GS 1 | actes et décisions relatifs à la gestion interne de la direction |
| GS 2 | congés et autorisations d'absence de toute nature lorsque ces actes ne relèvent pas directement du pouvoir propre du chef de service ou de l'échelon central |
| GS 3 | ordres de mission ad hoc ou permanents |
| GS 4 | notification aux personnels tenus de demeurer à leur poste pour assurer un service minimum |
| GS 5 | procès verbaux de remise de matériels et mobiliers aux services de France Domaine |
| GS 6 | dépôt de plainte pour les dégradations ou vols sur le patrimoine mobilier ou immobilier de l'Etat |
| | <u>1-2) gestion des personnels titulaires ou non titulaires</u> |
| RH 1 | actes et décisions relatifs à la nomination, l'affectation et la gestion des personnels titulaires et non titulaires lorsque ces actes et décisions relèvent de la compétence de l'échelon déconcentré en vertu du décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 et de ses arrêtés d'application |
| RH 2 | actes et décisions relatifs à la nomination, l'affectation et la gestion ouvriers des parcs et ateliers |
| RH 3 | organisation des concours de recrutement de catégorie C déconcentrés, à l'exception des autorisations initiales d'ouverture de ces concours et des arrêtés de nomination |

| | |
|-------------|--|
| RH 4 | décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions réglementaires en vigueur |
| RH 5 | recrutement et gestion des agents non titulaires recrutés pour une durée limitée dans le cadre d'un besoin saisonnier ou occasionnel sur crédits déconcentrés |
| RH 6 | décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle |
| RH 7 | établissement des droits des victimes d'accidents de service et de leurs ayant droit |
| | <u>2) Infrastructures routières et domanialité publique</u> |
| | <u>2-1) opérations d'investissement routier</u> |
| MO 1 | toutes décisions d'approbation de compétence régionale des phases successives d'études et de réalisation des opérations d'investissement routier, conformément à l'instruction du gouvernement du 6 février 2015 fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national |
| MO 2 | approbation de toutes les pièces produites en vue d'une enquête publique, dans le cadre d'une opération d'investissement routier sur le réseau routier national, à l'exclusion des arrêtés prescrivant l'ouverture de l'enquête |
| MO 3 | décisions d'approbation des études préalables, du projet sur avis d'un contrôle extérieur, du programme et du dossier des engagements de l'Etat sur avis d'un conseil extérieur, de l'avant projet et du coût de référence |
| MO 4 | décision de réévaluation ou de réestimation |
| MO 5 | dépôt, en tant que pétitionnaire, des demandes d'autorisation et déclarations au titre du Code de l'environnement (articles L210-1 et suivants) dans le cadre d'un aménagement routier sur le réseau routier national |
| MO 6 | approbation des actes de transfert d'ouvrages publics construits dans le cadre des opérations d'investissement sur le réseau routier national |
| MO 7 | consultation des services de l'Etat y compris dans le cadre de la concertation préalable prévue par les articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme |

| | |
|-------|--|
| MO 8 | <p>signature</p> <ul style="list-style-type: none"> a) des conventions de voirie établies dans le cadre des travaux des opérations d'investissement routier sur le réseau routier national b) des conventions de prise en charge des diagnostics archéologiques c) des conventions de prise en charge de déplacement de réseaux d) des conventions pour la prise en charge financière des études préalables et des études d'aménagement foncier pour les opérations remédiant aux dommages causés aux exploitations agricoles par un aménagement routier sur le réseau routier national, en application des articles L123-24 à L 123-26 du code rural e) des conventions de partenariat avec un organisme public pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la conduite des études, de la maîtrise foncière, des travaux et de la mise en œuvre des engagements environnementaux associés aux projets f) des conventions amiables d'acceptation des conditions d'indemnisation prises en application des arrêtés préfectoraux d'occupation temporaire de terrains, des arrêtés préfectoraux d'occupation anticipée de terrains ou de l'article L 352-1 du code rural lorsque l'acte déclaratif d'utilité publique d'une opération en prévoit l'application g) des conventions financières pour la prise en compte des travaux connexes des aménagements fonciers |
| MO 9 | <p>dépôt de plainte pour</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les dégradations ou les vols sur chantiers ou sur propriétés acquises ou occupées par l'Etat pour les besoins des travaux b) la pénétration sur toute emprise de travaux interdite au public |
| | <p><u>2-2) domanialité publique</u></p> |
| MO 10 | <p>approbation d'opérations domaniales</p> <ul style="list-style-type: none"> a) signature des actes administratifs d'acquisitions foncières pour les routes nationales b) acquisitions foncières sur mise en demeure d'acquérir c) engagement d'évacuer |
| MO 11 | <p>remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles</p> |
| | <p><u>3) Régulation du transport routier et de l'activité de commissionnaire de transport</u></p> |
| | <p><u>3-1) Transport routier de marchandises</u></p> <p><i>En application du règlement (CE) n°1071/2009 du 21 octobre 2009, du règlement (CE) n°1072/2009 du 21 octobre 2009, du code des transports et de ses arrêtés d'application, de l'arrêté du 16 novembre 1999 modifié, de l'arrêté du 12 juillet 2000 modifié, de l'arrêté du 21 décembre 2000 modifié, de l'arrêté du 7 février 2002 modifié et de l'arrêté du 11 mars 2003 modifié :</i></p> |

| | |
|--------------|--|
| RTR 1 | délivrance des attestations de capacité professionnelle |
| RTR 2 | délivrance des autorisations bilatérales pour les transports internationaux |
| RTR 3 | délivrance des attestations de conducteurs et des photocopies certifiées conformes à l'original |
| RTR 4 | tenue du registre électronique national des entreprises de transport par route : a) tout acte lié aux exigences d'honorabilité, d'établissement, de capacité professionnelle et de capacité financière au regard de l'exercice de la profession b) délivrance, suspension temporaire ou retrait de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de marchandises ou de déménagement, ou de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises c) mise en demeure de régulariser d) délivrance ou retrait, temporaire ou définitif de licence communautaire, licence de transport intérieur et copies conformes e) délivrance des autorisations de transport en application de l'article R.3211-2 du code des transports |
| RTR 5 | délivrance des autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral du Forum International des Transports (FIT) |
| RTR 6 | avertissement au responsable légal d'une entreprise à la suite de la constatation d'une infraction ou d'une condamnation pénale |
| | <u>3-2) Transport routier de personnes</u> <i>En application du règlement (CE) n°1071/2009 du 21 octobre 2009, du règlement (CE) n°1073/2009 du 21 octobre 2009 et du code des transports et de ses arrêtés d'application :</i> |
| RTR 7 | délivrance des attestations de capacité professionnelle |
| RTR 8 | tenue du registre électronique national des entreprises de transport par route: a) tout acte lié aux exigences d'honorabilité, d'établissement, de capacité professionnelle et de capacité financière au regard de l'exercice de la profession b) délivrance, suspension temporaire ou retrait de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes c) mise en demeure de régulariser d) délivrance ou retrait, temporaire ou définitif, de licence communautaire, licence de transport intérieur et copies conformes |
| RTR 9 | délivrance ou retrait des autorisations internationales |

| | |
|--------|---|
| RTR 10 | délivrance des attestations de transport pour compte propre entre les États membres de l'Union Européenne |
| RTR 11 | avertissement au responsable légal d'une entreprise à la suite de la constatation d'une infraction ou d'une condamnation pénale |
| | <u>3-3) Agrément et contrôle des centres de formation professionnelle</u> <i>En application de la directive 2003/59/CE du 15 juillet 2003, du code des transports et de ses arrêtés d'application, des arrêtés du 3 janvier 2008 modifiés, de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié et de l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié :</i> |
| RTR 12 | délivrance, suspension ou retrait des agréments des établissements |
| RTR 13 | approbation des stages, validation des formateurs et évaluateurs |
| RTR 14 | habilitation des agents chargés du contrôle des établissements agréés |
| | <u>3-4) Activité de commissionnaire de transport</u> <i>En application du code des transports et de ses arrêtés d'application et de l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié :</i> |
| RTR 15 | délivrance des attestations de capacité professionnelle |
| RTR 16 | tenu du registre des commissionnaires : a) tout acte lié aux exigences d'honorabilité et de capacité professionnelle au regard de l'exercice de la profession b) délivrance des certificats d'inscription c) radiation du registre |
| | <u>3-5) Examen de capacité professionnelle</u> <i>En application du code des transports et de ses arrêtés d'application, de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié et de l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié:</i> |
| RTR 17 | tout acte relatif à l'organisation de l'examen de capacité professionnelle (dont la désignation des membres du jury d'examen) |
| | <u>3-6) Commission territoriale des sanctions administratives</u> |
| | <i>En application du règlement (CE) n°1071/2009 du 21 octobre 2009, du règlement (CE) n°1072/2009 du 21 octobre 2009, du règlement (CE) n°1073/2009 du 21 octobre 2009 et du code des transports et de ses arrêtés d'application :</i> |

| | |
|-------------------------------------|--|
| RTR 18 | saisine de la commission |
| RTR 19 | décisions relatives au fonctionnement de la commission (dont la désignation du rapporteur) |
| RTR 20 | arrêté de nomination des membres de la commission |
| RTR 21 | décisions de sanctions |
| 4) milieux naturels | |
| MN 1 | actes relatifs au fonctionnement du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (articles L.411-5 et R 411-22 à 30 du code de l'environnement) |
| MN 2 | arrêtés relatifs aux conditions générales de financement par les aides publiques des investissements non productifs en milieu forestier dans le cadre de contrats Natura 2000 (articles R 414-8 à 18 du code de l'environnement) |
| MN 3 | comité de pilotage ZNIEFF : convocation des membres et courriers ressortissant du secrétariat du comité |
| 5) après mine | |
| MSS 1 | conventions avec des tiers en vue de l'installation et de l'exploitation d'ouvrages mis en service par l'Etat pour assurer la surveillance et la prévention des conséquences d'anciennes activités minières |
| 6) autorité environnementale | |
| AE 1 | accusé de réception des études d'impact et évaluations environnementales transmises par les autorités compétentes, au titre de l'autorité environnementale et en application des dispositions du code de l'environnement pour les plans, programmes et projets |
| AE 2 | consultation des préfets de département et des services et établissements publics en vue de l'élaboration de l'avis de l'autorité environnementale |
| AE 3 | accusé de réception des demandes d'examen préalable « cas par cas » |
| AE 4 | demande de compléments |

| | |
|-------------|--|
| AE 5 | arrêtés décidant de la nécessité ou non de produire une étude d'impact |
| | 7) construction et habitat |
| CH 1 | comité régional de l'habitat et de l'hébergement : convocation des membres et courriers ressortissant du secrétariat du comité |
| CH2 | fonds d'aménagement urbain : convocation des membres et courriers ressortissant du secrétariat et courriers relatifs à l'instruction des demandes de subvention. |
| | 8) énergie |
| E 1 | actes, décisions, contrôles relatifs à l'utilisation et à la maîtrise de l'énergie |
| E 2 | actes, décisions, contrôles relatifs à la production des énergies renouvelables autorisées dans le cadre des appels à projets et appels d'offres |
| | 9) enveloppe spéciale de transition énergétique (ESTE) |
| ESTE | ordres de payer relatifs à l'enveloppe spéciale transition énergétique |
| | 10) Effet de serre (ES) |
| ES 1 | actes, décisions, contrôles relatifs au dispositif du label "Bas Carbone" |



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 531
portant délégation de signature à**

**Monsieur Marc HOELTZEL
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur de responsable délégué
de budget opérationnel de programme régional**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant, M. Marc HOELTZEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (groupe I) de la région Grand Est, en résidence administrative à Metz, pour une durée de quatre ans, à compter du 15 juillet 2024, avec une période probatoire de six mois.

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Monsieur Marc HOELTZEL, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - a – relevant de la mission « Écologie, développement et mobilité durables »,
 - « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
 - « prévention des risques » (BOP 181)
 - « infrastructures et services de transports » (BOP 203),
 - b – relevant de la mission « Égalité des territoires, logement et ville »,
 - « urbanisme, territoires et amélioration de l’habitat » (BOP 135),
 - c – relevant de la mission « Sécurité »
 - « sécurité et éducation routière » (BOP 207),
- Préparer leur programmation
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d’organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d’exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret 7 novembre 2012 susvisé relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 3 : Monsieur Marc HOELTZEL, directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l’objet d’un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement de la région Grand Est, responsable délégué de budget opérationnel de programme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 28/10/2024

Le préfet,

Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 532
portant délégation de signature à**

**Monsieur Marc HOELTZEL
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle et de centre de coût**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant, M. Marc HOELTZEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (groupe I) de la région Grand Est, en résidence administrative à Metz, pour une durée de quatre ans, à compter du 15 juillet 2024, avec une période probatoire de six mois.

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Marc HOELTZEL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - a) relevant de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » :
 - « expertise, information géographique et météorologie (BOP 159)
 - « énergie, climat et après-mines » (BOP 174),
 - « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » (BOP 217)
- les BOP régionaux et de bassin des programmes suivants :
 - a) relevant de la mission « Écologie, développement et mobilité durables »
 - « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
 - « prévention des risques » (BOP 181),
 - « infrastructures et services de transports » (BOP 203),
 - « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (BOP 217),
 - b) relevant de la mission « Égalité des territoires, logement et ville »,
 - « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135),
 - c) relevant de la mission « Sécurité »
 - « sécurité et éducation routière » (BOP 207),
- l'UO 0354-DR67-DEAL du BOP régional Grand Est du programme 354 : « administration territoriale de l'État ».
- l'UO 0380-ACAL-DR57 du BOP régional Grand Est du BOP 380 « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »
- l'UO régionale 0349-CDBU-DR67 du BOP central 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »
- l'UO régionale 0362-CDIE-DR67 du BOP central 362 « écologie : plan de relance »
- l'UO régionale 0362-TECO-EO57 du BOP central 362 « écologie : transition écologie (DGALN/DGPR) »
- l'UO régionale 0216-CPRH-CASR du BOP central 216 « ministère de l'intérieur : convergence de l'action sociale régionale »
- les UO départementales sur le BOP 723 relevant de sa compétence

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, dans la limite des dépenses relevant de sa compétence et des crédits mis à sa disposition.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Marc HOELTZEL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

ARTICLE 3 : Monsieur Marc HOELTZEL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents

relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

ARTICLE 4 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 5 : Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé chaque 31 décembre pour les dépenses des BOP centraux.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, responsable délégué de budget opérationnel de programme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 28/10/2024

Le préfet,



Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE 'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG-2024-38 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de
signature**

oooo

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n°2023/583 en date du 23 octobre 2023 de la Préfète de la région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2024/530 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de L'environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté à l'effet de signer les actes indiqués pour chacun d'eux par référence à l'annexe 1 de l'Arrêté préfectoral n°2024/530 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de L'environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 2 au présent arrêté à l'effet de signer, dans les conditions et limites mentionnées dans la même annexe.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté à l'effet de :

- signer les mémoires déposés devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions mentionnées dans la même annexe et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

- signer les mémoires déposés devant le juge de l'expropriation et d'une façon plus générale la représentation de l'autorité expropriante dans le cadre de tous actes et procédures d'expropriation conformément à l'article R.311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Subdélégation est également donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté à l'effet de présenter des observations orales devant le juge de l'expropriation conformément à l'article R.311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4 : Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a series of vertical strokes and a horizontal line extending to the right.

Marc HOELTZEL

Arrêté DREAL-SG-2024-38 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature

Annexe 1

Actes relevant de l'art 1 de l'Arrêté préfectoral n°2024/530 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de L'environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est (Préfet de région)

| Service | Subdélégués | Etendue de la subdélégation |
|----------------|---------------------------|---|
| Direction | Véronique CARPENTIER | Tous actes délégués |
| Direction | Patrick CAZIN-BOURGUIGNON | Tous actes délégués |
| Direction | David MAZOYER | Tous actes délégués |
| SG | Patrick CHENOT | GS 2 à 6, RH 1 à 8 |
| SG | Erika PEIXOTO | GS 2 à 6, RH 1 à 8 |
| SG | Michaël BERTIN | GS 2 à 6, RH 1 à 8 |
| SG | Anne-Laure DESTOMBE | GS 2 à 6, RH 1 à 8 |
| SG | Julie MILION | GS 2 et 3 (sauf OM international), RH 1 à 8 |
| SG | Annick BANDURA | GS 2 et 3 (sauf OM international), RH 1 à 8 |
| SG | Josiane FISCHER | GS 2 et 3 (sauf OM international), RH 1 à 8 |
| SG | Laurent BLANCHARD | GS 2 et 3 (sauf OM international), RH 1 à 8 |
| SG | Aurélie SIMON | GS 2 et 3 (sauf OM international), RH 1 à 8 |
| SG | Pascal COZZA | GS 2 |
| SG | Suzanne BURGER | GS 2 |
| SG | Emmanuelle GABUTHY | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| SG | François TORCASO | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| Informatique | Romain MESGNY | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| SG | Alexandre WETSTEIN | GS 2 |
| SG | Fabrice CHATELOT | GS 2 |
| SG | Eric PARACHINI | GS 2 |
| SG | Frédéric DESMET | GS 2 |
| MAP | Yveline FRANCO-VENTURINI | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| MRRH | Diane ROCK | GS 2 et 3, RH 1, RH 2, RH 5 (pour les arrêtés ou décisions relevant de la zone) |
| MAP | Agnès COURTY | GS 2 et 3 |

| | | |
|------------|---------------------|---|
| MSSR | Myriam PICARD | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| MRRH | Sylvain PASQUINI | GS 2 et 3, RH 1, RH 2, RH 5 (pour les arrêtés ou décisions relevant de la zone) |
| STECCLA | Guillaume GAUBY | GS 2 et 3 (sauf OM international), E1, ES 1 |
| STECCLA | Michel HUEBER | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| STECCLA | Sophie NAUDIN | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| STECCLA | Christophe LEBRUN | GS 2 et 3, CH 1 et 2, E 1 et 2, ES 1 |
| STECCLA | Thierry MARY | GS 2 et 3, E1 et 2, CH 1 et 2, ES 1 |
| STECCLA | Jennifer MOUY | GS 2 et 3, E1 et 2, CH 1 et 2, ES 1 |
| STECCLA | Lyne RAGUET | GS 2 et 3 (sauf OM international), E1 et 2, ES 1 |
| STECCLA | Nicolas VALANCE | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| STECCLA | Gauthier BOUTINEAU | GS 2 et 3 (sauf OM international), E1 et 2 |
| STECCLA | Stéphanie VIRON | GS 2 et 3 (sauf OM international), E1, ES 1 |
| STECCLA | Léo Selim MRAD | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| SEBP | Marie-Pierre LAIGRE | GS 2 et 3, MN 1 à 3 |
| SEBP | Aline LOMBARD | GS 2 et 3, MN 1 à 3 |
| SEBP | Jean-Paul TORRE | GS 2 et 3, MN 1 à 3 |
| SEBP | Alberto DOS SANTOS | GS 2 et 3, MN 1 à 3 |
| SEBP | Françoise MARCHAL | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| SEBP | Rémi SAINTIER | GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3 |
| SEBP | Sophie OUZET | GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3 |
| SEBP | Anne WEISSE | GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 et 2 |
| SEBP | Muriel ROBIN | GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3 |
| SEBP | Vincent BACHMANN | GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3 |
| SEBP | Raphaël JANNOT | GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3 |
| SEBP | Marc JAMMET | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| SEBP | Muriel MASTRILLI | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| SEBP | Daniel SCHNITZLER | GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3 |
| Transports | Isabelle DUNIS | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| Transports | Laurence FELTMANN | GS 2 et 3, MO 1, 2, 5 à 11, RTR 1 à 21 |
| Transports | Paul BOUZID | GS 2 et 3, MO 1, 2, 5 à 11, RTR 1 à 21 |
| Transports | Laure PERRIN | GS 2 et 3 (sauf OM international), MO 1, 2, 5 à 11 |
| Transports | Bruno LAIGNEL | GS 2 et 3 (sauf OM international), MO 1, 2, 5 à 11 |

| | | |
|------------|--------------------------|---|
| Transports | Sophie COLBUS | GS 2 et 3 (sauf OM international), RTR 1 à 21 |
| Transports | Frédéric MICHEL | GS 2 et 3 (sauf OM international), RTR 1 à 21 |
| Transports | Benjamin BENOIT | GS 2 et 3, RTR 1 à 21 |
| Transports | Julien BIARD | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| Transports | Sébastien GASSMANN | GS 2 et 3 (sauf OM international), RTR 18 et 19 |
| Transports | Elisabeth KAYSER | GS 2, RTR 1 à 16 |
| Transports | Elisabeth KLEIN | GS 2, RTR 1 à 16 |
| Transports | Vincent LAHOUSTE | GS 2 et 3 (sauf OM international), RTR 9 |
| Transports | David LOMBARD | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| Transports | Christophe CLARISSE | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| Transports | Maryse LUXEREAU | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| Transports | Céline BRAULT | GS 2, RTR 1 à 16 |
| Transports | Michaël VIGNON | GS 2 et 3, MO 1, 2, 5 à 11 |
| Transports | Pascal POUL | GS 2, RTR 1 à 17 |
| Transports | Christophe ALIZON | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| Transports | Cyrille LEMOINE | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| Transports | Patrick KARMAN | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| Transports | Fabrice JOGUET-RECCORDON | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| Transports | Mickaël JOLY | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| Transports | Laurent GOGLIA | RTR 9 |
| Transports | Raphaël CLER | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| Transports | Sandra SCHIRCH | GS 2 |
| Transports | Philippe CANO | GS 2 |
| Transports | Franck DAUSQUE | GS 2 |
| Transports | Didier SARRAZIN | GS 2 |
| Transports | Isabelle REGENT | GS 2 |
| SPRA | Pascal LAJUGIE | GS 2 et 3, AE 1 à 5, MSS 1 |
| SPRA | Philippe LIAUTARD | GS 2 et 3, AE 1 à 5, MSS 1 |
| SPRA | Cyril DROIT | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| SPRA | Ahmed ABDELGHANI | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| SPRA | Marc LITZENBURGER | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| SPRA | Sébastien GOLFIER | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| SPRA | Ludivine BOUTINEAU | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| SPRA | Claire METAIRIE-FRANCOIS | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| SPRA | Pierre CASERT | GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 |
| SPRA | Jacques MOLE | GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement) |

| | | |
|-------|---------------------------|---|
| SPRA | Mohamed KHEDJOUT | GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement) |
| SPRA | Pascale HANOCQ | GS 2 et 3 (sauf OM international), MSS 1 |
| SPRNH | Nicolas PONCHON | GS 2 et 3, GS 6 |
| SPRNH | Philippe HESTROFFER | GS 2 et 3, GS 6 |
| SPRNH | Denis MAIRE | GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6 |
| SPRNH | Yohan SOLTERMANN | GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6 |
| SPRNH | Muriel DOMANGE | GS 2 et 3, GS 6 |
| SPRNH | Delphine ZILLHARDT | GS 2 et 3, GS 6 |
| SPRNH | Florent FEVER | GS 2 et 3, GS 6 |
| SPRNH | Patrice GARNIER | GS 2 et 3, GS 6 |
| SPRNH | Régis CREUSOT | GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6 |
| SPRNH | Nicolas MAÏER | GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6 |
| SPRNH | Carine RAUCH | GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6 |
| SPRNH | Xavier BERDOS | GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6 |
| SPRNH | Claude HUSSER | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| SPRNH | Pascal MOQUET | GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6 |
| SPRNH | Caroline RIQUART | GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6 |
| SPRNH | Eric THOUVENOT | GS 2 et 3, GS 6 |
| SPRNH | Benoît COLIN | GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6 |
| SPRNH | Guillaume PRINCIPATO | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| SPRNH | Laurent LLOP | GS 2 et 3, GS 6 |
| SPRNH | Sarah CAPPELLINA | GS 2 et 3, GS 6 |
| SPRNH | Odile ROCHIGNEUX | GS 2 et 3, GS 6 |
| SPRNH | Laurence PAVAN | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| SEE | Philippe LAMBALIEU | GS 2 et 3, AE 1 à 5 |
| SEE | Hugues TINGUY | GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 |
| SEE | Christelle MEIRISONNE | GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 |
| SEE | Benoît PLEIS | GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 |
| SCDD | Isabelle KAUFFMANN | GS 2 et 3 |
| SCDD | Céline THIEL-BRAVO | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| SCDD | François MATHONNET | GS 2 et 3 |
| SCDD | Etienne FREL-CAZENAVE | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| SCDD | Odile SCHOELLEN | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| SCDD | Xavier CHEIPPE | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| SCDD | Eric TSCHUDY | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| MZD | Eric GONAND | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| UD 67 | Anita BOTZ | GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement) |
| UD 67 | Marc SPOHR | GS 3 (sauf OM international), AE 1 à 4 (ICPE uniquement) |
| UD 67 | Valérie BLANCHARD | GS 3 (sauf OM international), AE 1 à 4 (ICPE uniquement) |
| UD 68 | Caroline TEYSSIER | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| UD 68 | Caroline BISSON | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| UD 68 | Bérenger MOULIN-OLLAGNIER | GS 2 et 3 (sauf OM international) |

| | | |
|----------|----------------------|---|
| UD 68 | Jérôme WALTISPERGER | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| UD 51 | Lorette JONVAL | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| UD 57 | Maxime COURTY | GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement) |
| UD 57 | Philippe SCHOUMACKER | GS 3 (sauf OM international) |
| UD 54/55 | Cécilia MATHIS | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| UD 57 | Emilie RACHENNE | GS 3 (sauf OM international) |
| UD 54/55 | Patrice DUMET | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| UD 54/55 | Anne-Laure FUHRER | GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement) |
| UD 88 | Nicolas ANSEL | GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement) |
| UD 08 | Nicolas LEDUC | GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement) |
| UD 10/52 | Manuel VERMUSE | GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement) |
| UD 10/52 | Fabrice BOBLIQUE | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| UD 10/52 | Emmanuel THIRY | GS 2 et 3 (sauf OM international) |
| UD 51 | Alain SZYMCZAK | GS 2 et 3 (sauf OM international) |

Arrêté DREAL-SG-2024-38 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature

Annexe 2

Actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur relevant de l'article 2 de l'Arrêté préfectoral n°2024/530 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de L'environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est (Préfet de région)

| Service | Subdélégués | BOP | Travaux | Fournitures et Services |
|----------------|---------------------------|-------------------|---|---|
| Direction | Véronique CARPENTIER | Tous BOP | Sans seuil | Sans seuil |
| Direction | Patrick CAZIN-BOURGUIGNON | Tous BOP | Sans seuil | Sans seuil |
| Direction | David MAZOYER | Tous BOP | Sans seuil | Sans seuil |
| SG | Patrick CHENOT | Tous BOP | 90 000 € | 90 000 € |
| SG | Erika PEIXOTO | Tous BOP | 90 000 € | 90 000 € |
| SG | Michaël BERTIN | Tous BOP | 90 000 € | 90 000 € |
| SG | Anne-Laure DESTOMBE | Tous BOP | 90 000 € | 90 000 € |
| STECCLA | Christophe LEBRUN | 135 174 362 | 90 000 € | 90 000 € |
| STECCLA | Jennifer MOUY | 135 174 362 | 90 000 € | 90 000 € |
| STECCLA | Thierry MARY | 135 174 362 | 90 000 € | 90 000 € |
| SEBP | Marie-Pierre LAIGRE | 113 362 | 90 000 € | 90 000 € |
| Transports | Laurence FELTMANN | 203 174 207 | 1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. | 139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. |

| | | | | |
|------------|---------------|-------------------|---|--|
| | | | <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1 M€</p> | <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000 €</p> |
| Transports | Paul BOUZID | 203 174 207 | <p>1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1 M€</p> | <p>139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000 €</p> |
| Transports | Bruno LAIGNEL | 203 174 207 | <p>1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> | <p>139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> |

| | | | | |
|------------|----------------|-------------------|--|--|
| | | | <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€</p> | <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€</p> |
| Transports | Laure PERRIN | 203 174 207 | <p>1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€</p> | <p>139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000 €</p> |
| Transports | Michaël VIGNON | 203 | <p>1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> | <p>139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> |

| | | | | |
|------------|---------------------|-----------------------------|---|---|
| | | | Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€ | Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€ |
| Transports | Frédéric MICHEL | 203 | 50 000 € | 50 000 € |
| Transports | Benjamin BENOIT | 203 174 207 | 1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. | 139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. |
| Transports | Hélène FOREAU | 203 | 50 000 € | 50 000 € |
| Transports | Sophie COLBUS | 203 | 50 000 € | 50 000 € |
| Transports | David LOMBARD | 203 207 | 25 000 € | 25 000 € |
| Transports | Maryse LUXEREAU | 203 207 | 25 000 € | 25 000 € |
| Transports | Frédéric JUDON | 203 | 25 000 € | 25 000 € |
| Transports | Etienne CHASSAGNEUX | 203 | 25 000 € | 25 000 € |
| Transports | Pascal SAINTOTTE | 203 | 25 000 € | 25 000 € |
| Transports | Sébastien ORRY | 203 | 25 000 € | 25 000 € |
| SPR NH | Nicolas PONCHON | 181 ACAL 362 | 90 000 € | 90 000 € |
| SPR NH | Patrice GARNIER | 181 ACAL 362 | 90 000 € | 90 000 € |
| SCDD | Isabelle KAUFFMANN | 159 -217 action 6 349 | 90 000 € | 90 000 € |
| SCDD | François MATHONNET | 159 -217 action 6 349 | 90 000 € | 90 000 € |
| SPRA | Pascal LAJUGIE | 181 | 90 000 € | 90 000 € |
| SPRA | Philippe LIAUTARD | 181 | 90 000 € | 90 000 € |
| Transports | Chloé GUILLEMIN | 203 | 25 000 € | 25 000 € |
| Transports | Benjamin BERTHOLET | 203 | 25 000 € | 25 000 € |

Arrêté DREAL-SG-2024-38 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature

Annexe 3

Présentations orales et écrites devant les juridictions administratives et judiciaires relevant de l'article 3 de l'Arrêté préfectoral n°2024/530 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de L'environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est (Préfet de région)

| Service | Subdélégués | Etendue de la subdélégation |
|---|---------------------------|--|
| Devant les juridictions administratives et judiciaires : | | |
| DIRECTION | Véronique CARPENTIER | Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL |
| DIRECTION | Patrick CAZIN-BOURGUIGNON | Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL |
| SG | Patrick CHENOT | Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL |
| SG | Davy TAUZIN | Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL |
| SG | Valentine EHRET | Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL |
| Devant les juridictions judiciaires : | | |
| Transports | Paul BOUZID | Présentations orales devant le juge de l'expropriation |
| Transports | Bruno LAIGNEL | Présentations orales devant le juge de l'expropriation |
| Transports | Laurence FELTMANN | Présentations orales devant le juge de l'expropriation |
| Transports | Laure PERRIN | Présentations orales devant le juge de l'expropriation |

**Arrêté DREAL-SG-2024-39 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de
signature
portant subdélégation de signature
de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional**

**Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n°2023/583 en date du 23 octobre 2023 de la Préfète de la région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2024/531 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de L'environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Véronique Carpentier, directrice régionale adjointe ;
- M. Patrick Cazin-Bourguignon, directeur régional adjoint ;
- M. David Mazoyer, directeur régional adjoint.
- Mme Agnès Courty

à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - a - relevant de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables »,
 - § « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
 - § « prévention des risques » (BOP 181 – régional et bassin)
 - § « infrastructures et services de transports » (BOP 203),
 - b - relevant de la mission « Egalité des territoires, logement et ville »,
 - § « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135)
 - c – relevant de la mission « Sécurité »
 - § « sécurité et éducation routière » (BOP 207),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Marie Pierre LAIGRE
- Mme Aline LOMBARD
- M. Jean-Paul TORRE

à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Pascal LAJUGIE
- M. Philippe LIAUTARD
- M. Nicolas PONCHON
- M. Patrice GARNIER

à l'effet de

- Recevoir les crédits du programme « prévention des risques » (BOP 181)
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Laurence FELTMANN

- M. Paul BOUZID

à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes « infrastructures et services de transports » (BOP 203) et « sécurité et éducation routière » (BOP 207) ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M Christophe LEBRUN

- M Thierry MARY

- Mme Jennifer MOUY

à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135) ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Marc HOELTZEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG-2024-40 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature
d'ordonnateur secondaire délégué
responsable d'unité opérationnelle et de centre de coût**

oooo

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n°2023/583 en date du 23 octobre 2023 de la Préfète de la région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

VU L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2024/532 EN DATE DU 28 OCTOBRE 2024 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR MARC HOELTZEL, DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT GRAND EST

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté à l'effet de signer, dans les conditions et limites mentionnées dans la même annexe.

Article 2 : Les personnes nommément désignées dans l'annexe 2 sont autorisées exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis à utiliser la carte achat.

Article 3 : Les personnes nommément désignées dans l'annexe 3 ont délégation de signature pour valider sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles de contrôle interne comptable les actes initiés dans les progiciels métiers interfacés avec CHORUS.

Article 4 : Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a series of vertical and horizontal strokes, ending in a long horizontal line.

Marc HOELTZEL

**Arrêté DREAL-SG-2024-40 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature
portant subdélégation de signature**

Annexe 1

Ordonnateurs secondaires délégués (mise en œuvre des marchés, engagement, mandatement et liquidation des dépenses et recettes, actes/arrêtés attributifs)

Actes autorisés d'ordonnateur secondaire délégué dans le respect des seuils des marchés publics et dans la limite des crédits autorisés :

- toutes opérations d'engagement, liquidation, ordonnancement et mandatement des dépenses = actes liés à la dépense
- ordres de recouvrer
- protocoles, conventions, arrêtés attributifs
- bons de commande, devis

| Service | Subdélégués | BOP | Nature des actes | Montant max par acte (HT) |
|----------------|---------------------------|-----------------|---------------------------|----------------------------------|
| DIRECTION | Patrick CAZIN-BOURGUIGNON | Tous BOP | Tous actes | Sans seuil |
| DIRECTION | David MAZOYER | Tous BOP | Tous actes | Sans seuil |
| DIRECTION | Véronique CARPENTIER | Tous BOP | Tous actes | Sans seuil |
| SG | Patrick CHENOT SG | Tous BOP | Tous actes | Sans seuil |
| SG | Erika PEIXOTO SG | Tous BOP | Tous actes | Sans seuil |
| SG | Michaël BERTIN SG | Tous BOP | Tous actes | Sans seuil |
| SG | Anne-Laure DESTOMBE SG | Tous BOP | Tous actes | Sans seuil |
| SG | Emmanuelle GABUTHY SG | Tous BOP | Tous actes | Sans seuil |
| SG | François TORCASO SG | Tous BOP | Tous actes | Sans seuil |
| SG | Sylvie PEIFFER SG | Tous BOP | Actes relatifs à la régie | Sans seuil |
| SG | Doriane GALLAND SG | Tous BOP | Actes relatifs à la régie | Sans seuil |
| SG | Emmanuelle GABUTHY SG | Tous BOP | Actes relatifs à la régie | Sans seuil |
| SG | Romain MESGNY SG | 354 | Bons de commande - devis | 10.000€ |
| SG | Suzanne BURGER SG | 354 – 217 | Bons de commande - devis | 2.000€ |
| SG | Alexandre WETSTEIN SG | 354 – 217 - 723 | Bons de commande - devis | 2.000€ |
| SG | Frédéric DESMET SG | 354 – 217 - 723 | Bons de commande - devis | 2.000€ |

| | | | | |
|-------|----------------------------|----------|--------------------------|------------|
| MRRH | Sylvain PASQUINI | 354- 217 | Bons de commande - devis | 5 000 € |
| MRRH | Diane ROCK | 354- 217 | Bons de commande - devis | 5 000 € |
| SPRA | Pascal LAJUGIE SPRRA | 181 ACAL | Tous actes | Sans seuil |
| SPRA | Philippe LIAUTARD SPRRA | 181 ACAL | Tous actes | Sans seuil |
| SPRNH | Nicolas PONCHON SPRNH | 181 ACAL | Tous actes | Sans seuil |
| SPRNH | Patrice GARNIER SPRNH | 181 ACAL | Tous actes | Sans seuil |
| SPRNH | Sarah CAPPELLINA SPRNH | 181 ACAL | Tous actes | 10.000€ |
| SPRNH | Delphine ZILLHARDT SPRNH | 181 ACAL | Tous actes | 10.000€ |
| SPRNH | Florent FEVER SPRNH | 181 ACAL | Tous actes | 10.000€ |
| SPRNH | Philippe HESTROFFER SPRNH | 181 ACAL | Tous actes | 10.000€ |
| SPRNH | Laurent LLOP SPRNH | 181 ACAL | Tous actes | 10.000€ |
| SPRNH | Nicolas MAÏER SPRNH | 181 ACAL | Tous actes | 10.000€ |
| SPRNH | Carine RAUCH SPRNH | 181 ACAL | Tous actes | 10.000€ |
| SPRNH | Caroline RIQUART SPRNH | 181 ACAL | Tous actes | 10.000€ |
| SPRNH | Eric THOUVENOT SPRNH | 181 ACAL | Tous actes | 10.000€ |
| SPRNH | Denis MAIRE SPRNH | 181 ACAL | Tous actes | 10.000€ |
| SPRNH | Muriel DOMANGE SPRNH | 181 ACAL | Bons de commande - devis | 10.000€ |
| SPRNH | Odile ROCHIGNEUX SPRNH | 181 ACAL | Bons de commande - devis | 5.000€ |
| SPRNH | Sarah CAPPELLINA SPRNH | 181 ACAL | Bons de commande - devis | 5.000€ |
| SPRNH | Laurence PAVAN SPRNH | 181 ACAL | Bons de commande - devis | 5.000€ |
| SPRNH | Guillaume PRINCIPATO SPRNH | 181 ACAL | Bons de commande - devis | 5.000€ |
| SPRNH | Régis CREUSOT SPRNH | 181 ACAL | Tous actes | 10 000 € |
| SPRNH | Xavier BERDOS SPRNH | 181 ACAL | Bons de commande - devis | 5.000€ |
| SPRNH | Claude HUSSER SPRNH | 181 ACAL | Bons de commande - devis | 5.000€ |
| SPRNH | Pascal MOQUET SPRNH | 181 ACAL | Bons de commande - devis | 5.000€ |
| SPRNH | Benoît COLIN SPRNH | 181 ACAL | Bons de commande - devis | 5.000€ |

| | | | | |
|---------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|------------|
| SPRNH | Yohan SOLTERMANN SPRNH | 181 ACAL | Bons de commande - devis | 5.000€ |
| SEBP | Marie-Pierre LAIGRE SEBP | 113 - 380 | Tous actes | Sans seuil |
| SEBP | Aline LOMBARD SEBP | 113 - 380 | Tous actes | Sans seuil |
| SEBP | Jean-Paul TORRE SEBP | 113 - 380 | Tous actes | Sans seuil |
| SEBP | Anne WEISSE SEBP | 113 | Tous actes | 50.000€ |
| SEBP | Muriel ROBIN SEBP | 113 | Tous actes | 50.000€ |
| SEBP | Sophie OUZET SEBP | 113 | Tous actes | 50.000€ |
| SEBP | Françoise MARCHAL SEBP | 113 | Tous actes | 50.000€ |
| SEBP | Rémi SAINTIER SEBP | 113 | Tous actes | 50.000€ |
| SEBP | Vincent BACHMANN SEBP | 113 | Tous actes | 50 000 € |
| SEBP | Dominique ORTH SEBP | 113 | Tous actes | 50.000€ |
| SEBP | Raphaël JANNOT SEBP | 113 | Tous actes | 50.000€ |
| SEBP | Daniel SCHNITZLER SEBP | 113 | Tous actes | 50.000€ |
| SCDD | Isabelle KAUFFMANN SCDD | 159 - 217 action 6 349 | Tous actes | Sans seuil |
| SCDD | François MATHONNET SCDD | 159 - 217 action 6 349 | Tous actes | Sans seuil |
| SCDD | Xavier CHEIPPE SCDD | 159 - 217 action 6 | Tous actes | 25.000 € |
| SCDD | Eric TSCHUDY SCDD | 159 - 217 action 6 | Tous actes | 25.000 € |
| SCDD | Etienne FREL- CAZENAVE SCDD | 159 - 217 action 6 | Tous actes | 25.000 € |
| SCDD | Odile SCHOELLEN SCDD | 159 - 217 action 6 | Tous actes | 25.000 € |
| SCDD | Céline THIEL-BRAVO SCDD | 159 - 217 action 6 | Tous actes | 25.000 € |
| SEE | Benoît PLEIS SEE | 159 | Tous actes | Sans seuil |
| SEE | Hugues TINGUY SEE | 159 | Tous actes | Sans seuil |
| SEE | Christelle MEIRISONNE SEE | 159 | Tous actes | Sans seuil |
| SEE | Philippe LAMBALIEU SEE | 159 | Tous actes | Sans seuil |
| STECCLA | Christophe LEBRUN STECCLA | 135 - 174 - 380 | Tous actes | Sans seuil |
| STECCLA | Guillaume GAUBY STECCLA | 174 - 380 | Tous actes | Sans seuil |
| STECCLA | Stéphanie VIRON STECCLA | 174 - 380 | Tous actes | Sans seuil |
| STECCLA | Sophie NAUDIN STECCLA | 135 | Tous actes | Sans seuil |
| MRAD | Léo Selim MRAD STECCLA | 135 | Tous actes | Sans seuil |

| | | | | |
|---------|-------------------------------|-----------------|------------|------------|
| STECCLA | Philippe MEYOUR STECCLA | 135 - 380 | Tous actes | Sans seuil |
| STECCLA | Thierry MARY STECCLA | 135 - 174 - 380 | Tous actes | Sans seuil |
| STECCLA | Jennifer MOUY STECCLA | 135 - 174 - 380 | Tous actes | Sans seuil |
| STECCLA | Gauthier BOUTINEAU STECCLA | 174 | Tous actes | Sans seuil |
| STECCLA | Lyne RAGUET STECCLA | 174 | Tous actes | Sans seuil |
| STECCLA | Michel ANTOINE STECCLA | 135 - 380 | Tous actes | Sans seuil |
| STECCLA | Nicolas VALANCE STECCLA | 135 - 380 | Tous actes | Sans seuil |
| ST | Laurence FELTMANN ST | 203 - 174 - 207 | Tous actes | Sans seuil |
| ST | Paul BOUZID ST | 203 - 174 - 207 | Tous actes | Sans seuil |
| ST | Patrick KARMAN ST | 174 | Tous actes | 25.000€ |
| ST | Maryse LUXEREAU ST | 203-207 | Tous actes | Sans seuil |
| ST | David LOMBARD ST | 203-207 | Tous actes | Sans seuil |
| ST | Michaël VIGNON ST | 203 | Tous actes | Sans seuil |
| ST | Frédéric MICHEL ST | 203 | Tous actes | 50.000€ |
| ST | Benjamin BENOIT ST | 203 - 174 - 207 | Tous actes | Sans seuil |
| ST | Isabelle DUNIS ST | 203 | Tous actes | Sans seuil |
| ST | Etienne CHASSAGNEUX ST | 203 | Tous actes | 25 000 € |
| ST | Frédéric JUDON ST | 203 | Tous actes | 25 000 € |
| ST | Pascal SAINTOTTE ST | 203 | Tous actes | 25 000 € |
| ST | Sébastien ORRY ST | 203 | Tous actes | 25 000 € |
| ST | Bruno LAIGNEL ST | 203 | Tous actes | Sans seuil |
| ST | Laure PERRIN ST | 203 | Tous actes | Sans seuil |
| ST | Sophie COLBUS ST | 203 | Tous actes | 50 000 € |
| ST | Chloé GUILLEMIN ST | 203 | Tous actes | 25 000 € |
| ST | Benjamin BERTHOLET ST | 203 | Tous actes | 25 000 € |

Arrêté DREAL-SG-2024-40 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature
portant subdélégation de signature
CARTES ACHAT

Annexe 2

| Service | Agent | Périmètre | Max TTC par transaction | Niveaux achats |
|----------------|----------------------|------------------|--------------------------------|-----------------------|
| SG | Mohamed JEBBAR | Tous BOP | 2000 | 1 – 3 |
| SG | Sylvie PEIFFER | Tous BOP | 2000 | 1 – 3 |
| SG | Suzanne BURGER | Tous BOP | 1.500€ | 1 – 3 |
| SG | Jean-Yves VIE | Tous BOP | 1.500€ | 1 – 3 |
| SG | Alexandre WETSTEIN | Tous BOP | 1.500€ | 1 – 3 |
| SG | Frédéric DESMET | Tous BOP | 1.500€ | 1 – 3 |
| SPRNH | Stéphane GEORGES | 181 ACAL | 200 | 1 – 3 |
| SPRNH | Fabrice HERY | 181 ACAL | 200 | 1 – 3 |
| SPRNH | Thierry HUSS | 181 ACAL | 200 | 1 – 3 |
| SPRNH | Marc KLIPFEL | 181 ACAL | 200 | 1 – 3 |
| SPRNH | Denis LOGNON | 181 ACAL | 200 | 1 – 3 |
| SPRNH | Manon MAYER | 181 ACAL | 200 | 1 – 3 |
| SPRNH | David MICHEL | 181 ACAL | 200 | 1 – 3 |
| SPRNH | Xavier BERDOS | 181 ACAL | 1.500€ | 1 – 3 |
| SPRNH | Pascal MOQUET | 181 ACAL | 1.500€ | 1 – 3 |
| SPRNH | Vincent MOSSARD | 181 ACAL | 1.500€ | 1 – 3 |
| SPRNH | Yohan SOLTERMANN | 181 ACAL | 1.500€ | 1 – 3 |
| SPRNH | Alexandre PELLETIER | 181 ACAL | 200 | 1 – 3 |
| SPRNH | Sylvain WEINGAERTNER | 181 ACAL | 200 | 1 – 3 |
| SPRNH | Mathieu D'HAENE | 181 ACAL | 200 | 1 – 3 |
| SPRNH | Eric PRUNIAUX | 181 ACAL | 200 | 1 – 3 |
| SPRNH | Mathieu JOST | 181 ACAL | 200 | 1 – 3 |
| SPRNH | Sébastien BAUDRY | 181 ACAL | 200 | 1 – 3 |
| SPRNH | Frédéric DECKE | 181 ACAL | 200 | 1 – 3 |
| SPRNH | Odile ROCHIGNEUX | 181 ACAL | 1500 | 1 – 3 |
| SPRNH | Sarah CAPPELLINA | 181 ACAL | 1500 | 1 – 3 |
| SPRNH | Charlène PALUGAN | 181 ACAL | 200 | 1 – 3 |
| SG | Myriam LECOQ | Tous BOP | 1500 | 1 – 3 |
| SPRNH | Benoit SOCCOJA | 181 ACAL | 200 | 1 – 3 |
| ASN67 | Camille PERIER | 181 ACAL | 1500 | 1 – 3 |
| ASN51 | Mathieu RIQUART | 181 ACAL | 1500 | 1 – 3 |

Arrêté DREAL-SG-2024-40 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature

Annexe 3

Habilitations :

CHORUS Licence RBOP-Budgétaires

CHORUS Licence RUO-Consultations

CHORUS Licence REFX

Chorus Formulaire Gestionnaires

Chorus Formulaire Valideurs

Chorus DT SG (validation par chargés de voyage)

Chorus DT GV (validation pour paiement sous Chorus)

PLACE

CHORUS Licence RBOP-RUO Budgétaires

| Service | NOM | Prénom |
|------------|-------------|------------|
| SG | TORCASO | Francois |
| SG | GALLAND | Doriane |
| SG | JEBBAR | Mohamed |
| SG | PEIFFER | Sylvie |
| SG | GABUTHY | Emmanuelle |
| SG | BONMARCHAND | Kévin |
| Transports | MESSAGER | Valérie |
| Transports | DUNIS | Isabelle |
| MAP | VINEL | Denis |
| MAP | TOPF-MOLE | Mireille |
| MAP | RAHEM | Mehdi |
| SG | JOLY | Coralie |

CHORUS Licence RUO-Consultations

| Service | NOM | Prénom |
|------------|------------------|--|
| MAP | FRANCO-VENTURINI | Yveline |
| STECCLA | LENGLET | Bruno |
| SEBP | NOUGUES | Brigitte |
| SEBP | BARON | Sandra |
| SEBP | CHARLIER | Anne-Françoise |
| SPRA | DEVINS | Olivier |
| SPRNH | ODIENNE | Carole |
| SPRNH | ALLIER | Sophie |
| SPRNH | BODO | Lilia |
| Transports | GUYOT | Catherine |
| Transports | EBERLAND | David |
| Transports | HENRION | Aurélien |
| Transports | BERTHOLET | Benjamin |
| Transports | PEQUEGNOT | Fabienne à compter du 1er janvier 2025 |
| Transports | BENOIT | Benjamin |
| Transports | NICOLLE | Mélanie |
| Transports | PERSON | Lucie |

| | | |
|---------|--------|---------|
| STECCLA | GALLET | Simon |
| STECCLA | SLAVIK | Etienne |

CHORUS Licence REF

| Service | NOM | Prénom |
|---------|---------|----------|
| SG | TORCASO | François |

Chorus Formulaire « Nouvelles communications »

| Service | NOM | Prénom |
|---------|---------|---------|
| CRGP | COLON | Anne |
| CRGP | DAUSQUE | Colette |

Chorus Formulaire Gestionnaires

| Service | NOM | Prénom |
|---------|----------|----------------|
| SEBP | NOUGUES | Brigitte |
| SEBP | BARON | Sandra |
| SEBP | CHARLIER | Anne-Françoise |
| SPRNH | ODIENNE | Carole |
| SPRNH | BODO | Lilia |
| SPRNH | ALLIER | Sophie |
| STECCLA | LENGLET | Bruno |

| | | |
|------------|-----------|--|
| Transports | PEQUEGNOT | Fabienne à compter du 1er janvier 2025 |
|------------|-----------|--|

| | | |
|------------|----------|-----------|
| Transports | NICOLLE | Mélanie |
| Transports | GUYOT | Catherine |
| Transports | MEIRA | Adélia |
| Transports | EBERLAND | David |
| Transports | HENRION | Aurélien |
| Transports | BENOIT | Benjamin |
| Transports | MESSAGER | Valérie |

Chorus Formulaire Valideurs

| Service | NOM | Prénom |
|------------|-------------|------------|
| SG | GABUTHY | Emmanuelle |
| SG | TORCASO | Francois |
| SG | GALLAND | Doriane |
| SG | JEBBAR | Mohamed |
| SG | PEIFFER | Sylvie |
| SG | BONMARCHAND | Kévin |
| SG | JOLY | Coralie |
| SEBP | ROBIN | Muriel |
| SEBP | MARCHAL | Françoise |
| Transports | FELTMANN | Laurence |
| Transports | LUXEREAU | Maryse |
| Transports | LOMBARD | David |
| Transports | MICHEL | Frédéric |
| Transports | DUNIS | Isabelle |
| Transports | VIGNON | Michael |
| Transports | BOUZID | Paul |

| | | |
|------------|---------|----------|
| Transports | LAIGNEL | Bruno |
| Transports | PERRIN | Laure |
| Transports | COLBUS | Sophie |
| Transport | BENOIT | Benjamin |

Chorus DT SG (validation par chargés de voyage)

| Service | NOM | Prénom |
|-----------|----------------|----------------|
| Direction | BAZIN | Marie-Hélène |
| Direction | DJAGHLOUL | Anissa |
| Direction | LANDFRIED | Clotilde |
| Direction | PLOCINIAC | Marjorie |
| MRRH | JOURDAN | Laetitia |
| MRRH | ROCK | Diane |
| MRRH | GRANDJEAN | Sabrina |
| MRRH | BLANCHOT | Prisca |
| SG | GABUTHY | Emmanuelle |
| SG | TORCASO | François |
| SG | DERELLE | Fabienne |
| SG | GALLAND | Doriane |
| SG | JEBBAR | Mohamed |
| SG | PEIFFER | Sylvie |
| SG | DREMONT | Olivier |
| SG | BONMARCHAND | Kévin |
| SG | JOLY | Coralie |
| SG | COLIN | Laetitia |
| SEBP | PIEDOIS | Véronique |
| SEBP | CHARLIER | Anne-Françoise |
| SEBP | BAJOLET | Dolores |
| SEBP | HAEFFNER | Esther |
| SCDD | REIBEL | Murielle |
| SCDD | ROUANET | Aurélie |
| SEE | THUET-BUTSCHER | Nadine |
| STECCLA | LAVIGNE | Nathalie |
| STECCLA | HEILIG | Nathalie |
| STECCLA | FESTHAUER | Monique |
| SPRA | HOFFERT | Myriam |
| SPRA | JALLOH | Corinne |
| SPRA | DUHAL | Emmanuelle |
| SPRA | LEDELAY | Stéphane |
| SPRA | BUTTGEN | Joëlle |
| SPRA | STAERK | Sylvie |
| SPRA | KRUMMENACKER | Gilles |
| SPRNL | BODO | Lilia |
| SPRNL | ODIENNE | Carole |
| SPRNL | EL MEDIOUNI | Nesrine |
| SPRNL | ALLIER | Sophie |
| ST | ANTONELLI | Martine |
| ST | BARNIER | Milene |
| ST | BUCHS | Isabelle |
| ST | BAUCHET-ROY | Sandrine |

| | | |
|---------|----------------|-----------|
| ST | RANSON | Pascale |
| ST | SCHERDANN | Colette |
| ST | TOULZA-SCHMITT | Chantal |
| ST | GIRARDIN | Hervé |
| ST | MOUGEOT | Séverine |
| UD08 | LEFEVRE | Joëlle |
| UD08 | FREITAS | Deborah |
| UD10/52 | TEPINIER | Magali |
| UD10/52 | POSER | Stéphanie |
| UD67 | ELLES | Cathie |
| UD67 | ADERHOLD | Claudia |
| UD68 | N'DIAYE | Aïcha |
| UD68 | BISSOUNDIAL | Géraldine |
| UD51 | DUMANGET | Eric |
| UD51 | TIPHAINE | Lynda |
| UD54/55 | MAGINOT | Cyril |
| UD54/55 | GERARD-ZEHNTER | Rachelle |
| UD88 | JACQUOT | Sandrine |
| UD57 | BAZIN | Elodie |
| UD57 | ECHEVARRIA | Maëlle |
| UD57 | SCHMITT | Laurence |
| PNTTD | CALOT | Catherine |
| PNTTD | BORGER | Sylvie |
| PNTTD | ORNATO | Sandrine |
| MRAE | DE MAGALHAES | Delfina |
| MRAE | DUMONT | Armelle |
| ASN51 | VALIN | Armelle |
| ASN51 | DEDET | Christine |
| ASN67 | FAULLIMEL | Edwige |
| ASN67 | WALTHER | Déborah |
| ASN67 | BACH | Elodie |

Chorus DT GV (validation pour paiement sous Chorus)

| Service | NOM | Prénom |
|---------|-------------|------------|
| SG | GABUTHY | Emmanuelle |
| SG | TORCASO | Francois |
| SG | GALLAND | Doriane |
| SG | JEBBAR | Mohamed |
| SG | PEIFFER | Sylvie |
| SG | DERELLE | Fabienne |
| SG | DREMONT | Olivier |
| SG | BONMARCHAND | Kévin |
| SG | JOLY | Coralie |

Chorus DT FV (validation des factures)

| Service | NOM | Prénom |
|---------|-------------|----------|
| SG | TORCASO | François |
| SG | PEIFFER | Sylvie |
| SG | BONMARCHAND | Kévin |
| SG | GALLAND | Doriane |

| | | |
|----|---------|------------|
| SG | GABUTHY | Emmanuelle |
| SG | JEBBAR | Mohamed |
| SG | JOLY | Coralie |

PLACE

| Service | NOM | Prénom |
|------------|-------------|------------|
| SG | BRANDT | Gérard |
| SG | TORCASO | François |
| SG | JEBBAR | Mohamed |
| SG | GABUTHY | Emmanuelle |
| SG | BONMARCHAND | Kévin |
| Transports | BENNANI | Aziz |
| Transports | SAINTOTTE | Pascal |
| Transports | LUXEREAU | Maryse |
| Transports | CHASSAGNEUX | Etienne |
| Transports | VIGNON | Michaël |
| Transports | HENRION | Aurélien |
| Transports | BENOIT | Benjamin |
| Transports | BERTHOLET | Benjamin |
| STECCLA | GALLET | Simon |
| EBP | NOUGUES | Brigitte |
| EBP | GAUDIN | Hélène |
| EBP | JAGER | Christine |
| EBP | OUZET | Sophie |
| PRA | DOISY | Sonia |
| PRA | LIAUTARD | Philippe |
| PRNH | MOQUET | Pascal |
| PRNH | DOMANGE | Muriel |
| PRNH | ZILLHARDT | Delphine |
| PRHN | HESTROFFER | Philippe |
| PRHN | COLIN | Benoît |
| PRHN | SOLTERMANN | Yohan |



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales et Européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 533

confiant à

M. Emmanuel THIRY

**délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
pour la région Grand-Est**

**la fonction de délégué territorial adjoint
de l'Agence du service civique**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi d'orientation no 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service civique ;
- VU la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret no 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret no 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret no 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique modifiant le code du service national et notamment son article R 120-9 confiant au préfet de région la fonction de délégué territorial de l'agence ;
- VU le décret no 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Emmanuel THIRY dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;
- VU l'instruction no ASC-2010-01 du 24 juin 2010 précisant le cadre de mise en œuvre des dispositions relatives au service civique,

Préfecture de la région Grand Est

Tél : 03 88 21 67 68

www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est

5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Monsieur Emmanuel THIRY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand Est, est nommé délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique.

ARTICLE 2: Délégation est donnée à Monsieur Emmanuel THIRY, à l'effet de signer, les actes et correspondances relatifs à la promotion, au développement et à la coordination du service civique, en particulier les décisions d'agrément des organismes relevant de la procédure déconcentrée d'agrément pour la région Grand Est, ainsi qu'à l'inspection, contrôle, évaluation dans le champ du service civique.

ARTICLE 3: Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'agence du service civique et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 28/10/2024

Le préfet,


Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 534

portant délégation de signature à
M. Emmanuel THIRY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Grand Est

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

en sa qualité de délégué territorial de l'Agence nationale du sport

- VU le code du sport et notamment les articles L.112-10 et suivants ainsi que les articles R.112-32 à R.112-36 et l'article R.411-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand Est ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2020 du Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, portant nomination de Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, en sa qualité de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Grand Est ;
- VU la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du sport » ;
- VU le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du sport ;
- VU le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du sport en vigueur ;
- VU la convention du 28 mai 2021 portant application de l'article R.112-35 du code du sport, signée par l'Agence nationale du sport, le préfet de région Grand Est pris en tant que déléguée territoriale (DT) et le recteur de la région académique ;

SUR PROPOSITION du délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du sport ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Emmanuel THIRY est désigné délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du sport pour la région Grand Est, en application des dispositions de l'article R.112-34 du code du sport susvisé.

ARTICLE 2 : Monsieur Emmanuel THIRY reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du sport, tout acte relevant des attributions et compétences du délégué territorial et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'agence nationale du sport.

Sont exclus de cette délégation :

- les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux ministres, aux parlementaires ;
 - au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux lorsque le courrier de saisine est personnellement adressé au préfet de la région Grand Est ;
 - aux maires des communes chefs-lieux de département et des présidents des EPCI de leur ressort lorsque le courrier de saisine est personnellement adressé au préfet de la région Grand Est ;
 - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
- les décisions et conventions de subvention supérieures à 100 000 € destinées aux collectivités locales, à leurs établissements publics ainsi qu'aux associations sportives ;
- les saisines et les mémoires devant les juridictions et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel THIRY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Grand Est et délégué territorial adjoint de l'ANS, délégation est donnée, dans l'ordre à :

- Monsieur Jean-Nicolas BIRCK, délégué régional académique adjoint à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Grand Est ;
- Monsieur Octave LAVAUX, inspecteur de la jeunesse et des sports ;
- Monsieur Damien KLEINMANN, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'agence nationale du sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33 du code du sport, à l'exception de celles mentionnées à l'article 4° dudit article et des exclusions précisées dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Les spécimens des signatures des délégataires sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le délégué territorial à l'agence nationale du sport et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.





Fait à Strasbourg, le 28/10/2024

Le préfet,

Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe de l'arrêté 2024 / 534 : spécimens de signature des délégués :

| <u>Nom délégué</u> | <u>Fonction</u> | <u>Spécimen de signature</u> |
|-----------------------------|--|--|
| Monsieur Emmanuel THIRY | Délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du sport pour la région Grand Est |  |
| Monsieur Jean-Nicolas BIRCK | Délégué régional académique adjoint à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Grand Est ; |  |
| Monsieur Octave LAVAUX | Inspecteur de la jeunesse et des sports |  |
| Monsieur Damien KLEINMANN | Inspecteur de la jeunesse et des sports |  |

